Quatre-vingt-unième année. — N° 302. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 23 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100-97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

A compter du 1er janvier 1950, le numéro du compte courant postal des Journaux officiels devient 9063-13 (au lieu de 100-97).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1610 du 22 décembre 1949 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (p. 12262).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 décembre 1949 portant réintégration d'un conseiller d'Etat en service ordinaire et admettant un conseiller d'Etat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 12264).

Décret du 21 décembre 1949 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 12264).

Ministère de la justice.

Arrêté fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires des représentants des greffiers fonctionnaires et secrétaires de parquet en service à la cour d'appel et dans les juridictions du ressort d'Alger (rectificatif) (p. 12265).

Liste des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 12265).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 22 décembre 1949 portant admission à la retraite et nomination de préfets honoraires (p. 12265).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 22 décembre 1949 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'air (p. 12265).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 (armée de terre, active) (p. 12266).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 (armée de l'air, active) (p. 12278).

Liste d'aptitude au grade supérieur d'officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient (p. 12281).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1949 fixant les prix du sucre métropolitain pour la campagne 1949-1950 (p. 12282).

Arrêté du 22 décembre 1949 fixant les nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 12282).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-1473 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (rectificatif) (p. 12283).

Arrêté du 15 décembre 1949 autorisant la chambre de commerce de Caen à prélever annuellement sur le produit des péages locaux le montant de sa contribution aux dépenses d'entretien du chenal et des passes extérieures du port de Caen-Ouistreham (p. 12283).

Arrêté du 15 décembre 1949 autorisant la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port des Sables-d'Olonne les sommes nécessaires à l'achat de matériel (p. 12283).

Arrêté du 15 décembre 1949 modifiant le tarif des péages perçus au port de Pont-Audemer au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 12283).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 22 décembre 1949 relatif aux consignes générales de délestage sur les réseaux électriques (p. 12265).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 portant transformation d'emplois au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) (p. 12284).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 22 décembre 1949 portant admission à la retraite, report de date de nomination, promotion et conférant l'honorariat (gouverneurs) (p. 12281).

Décret du 22 décembre 1949 portant nomination du commissaire de la République au Laos (p. 12282).

Arrêté du 21 décembre 1949 instituant une commission chargée de la préparation d'un projet de loi sur le régime foncier des territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 12282).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 20 décembre 1949 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la quatrième commission administrative paritaire (adjoints administratifs) (p. 12284).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 6 décembre 1949 autorisant le recrutement de personnels auxiliaires dans divers établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population (p. 12284).

Arrêtés du 20 décembre 1949 portant révocation de l'autorisation d'exploiter des sources d'eau minérale (p. 12285).

Arrêtés du 20 décembre 1949 portant autorisation de procéder au recaptage de sources d'eau minérale (p. 12285).

Arrêté portant réintégration et affectation (sanatoriums) (p. 12285).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décision portant désignation d'un fonctionnaire en qualité de chef du bureau du cabinet (p. 12285).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordres du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 12285).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Réunion de commission (p. 12287).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 12288).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et de provenance espagnoles (p. 12288).

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark (rectificatifs) (p. 12289).

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 12289).

Avis de tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 12289).

Statistique mensuelle des vins (novembre 1949) (rectificatif) (p. 12289).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et de provenance espagnoles (p. 12288).

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark (rectificatifs) (p. 12289).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 12289).

Concours Achille-Leclère 1950 (p. 12289).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 12290).

Annonces (p. 12291).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 117 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 décembre 1949. — Questions écrites (p. 7129).

PRIX : 5 F

N° 87 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2757).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 70

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 décembre 1949 (p. 1373).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-1610 du 22 décembre 1949 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Dépenses ordinaires des services civils et budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses ordinaires des services civils).

A. — DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Exercices clos.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) en augmentation des restes à payer des exercices clos 1946, 1947 et 1948, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 12.237.344.523 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 744.771.710 francs et répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES

Rattachés pour ordre au budget général (Dépenses ordinaires des services civils).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exercices clos.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1946 et 1947, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 2.834.280 F, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices et applicables aux dépenses ordinaires.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial des dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.237.031 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1945 et applicables aux dépenses ordinaires.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Exercices périmés.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de l'information, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 374.925 F, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1945.

TITRE II

Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement et budget annexe rattaché pour ordre au budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

A. — SERVICES CIVILS

Exercices périmés.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre des dépenses civiles

de reconstruction et d'équipement (reconstruction), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 570.218 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1942 à 1944.

B. — BUDGET ANNEXE

Rattaché pour ordre au budget général (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exercices périmés.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant, pour le payement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 641.136 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1942 applicables aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

TITRE III

Dépenses militaires et budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

A. — DÉPENSES MILITAIRES

Exercices clos.

Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1946 et 1947, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 5.149.263.365 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Le ministre est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au budget des dépenses militaires (Titre Ier. — Dépenses ordinaires) pour les dépenses d'exercice clos.

Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1946 et 1947, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 189.601.359 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Le ministre de la défense nationale est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au budget des dépenses militaires (Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités) pour les dépenses d'exercice clos.

Exercices périmés.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 108.542.892 F et répartis, par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 457.571.654 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1945 et applicables au budget de la guerre.

Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre III. — Dépenses de reconstruction et d'équipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 96.572 F, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1940 et applicables au budget de la marine.

B. — BUDGETS ANNEXES

Rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Exercices clos.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1946, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 9.029.538 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des constructions et armes navales pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des constructions et armes navales, au titre des dépenses d'exploitation et d'études, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.044.220 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1941 et 1945.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des constructions et armes navales, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 53.013.721 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 et 1940.

SERVICE DES ESSENCES

Exercices périmés.

Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des essences, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.486.873 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1942 et 1944.

Dispositions spéciales.

Art. 17. — Il est ouvert, pour mémoire, au budget ordinaire de l'exercice 1949, les chapitres nouveaux suivants:

I. — SERVICES CIVILS

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. — A. Administration centrale: Chapitre 6032: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. — C. Autriche: Chapitre 6152: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

Présidence du conseil. — IV. Services de la défense nationale. — A. Etat-major de la défense nationale: Chapitre 604: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

TITRE II. — *Dépenses militaires.*

Budget annexe des constructions et armes navales, 3e section. — Reconstruction et équipement: Chapitre 983: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTATS ANNEXES

EXERCICES CLOS

Etat A. — *Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre des dépenses ordinaires des services civils.*

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Affaires étrangères	595.900
Affaires allemandes et autrichiennes:	
Administration centrale	1.422.321
Autriche	416.477.007
Agriculture	7.511.791.269
Anciens combattants et victimes de la guerre	18.748.972
Education nationale	13.654.198
Finances	227.075.142
France d'outre-mer (dépenses civiles)	1.309.646
Industrie et commerce	1.080.389.577
Intérieur	735.929.388
Justice	10.585.810
Présidence du conseil:	
Services de presse	299.922.609
Haut commissariat au ravitaillement	1.144.171
Reconstruction et urbanisme	2.202.305
Santé publique et population	617.941.499
Travail et sécurité sociale	157.738.805
Travaux publics, transports et tourisme	1.140.412.937
Total pour l'état A	12.237.344.523

EXERCICES PERIMES

Etat B. — *Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses ordinaires des services civils.*

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Affaires étrangères	22.802.671
Affaires allemandes et autrichiennes:	
Administration centrale	386.688
Allemagne	545.948
Autriche	2.412.520
Agriculture	13.241.468
Anciens combattants et victimes de la guerre	285.152.163
Education nationale	2.081.696
Finances:	
Services du ministère	2.552.123
Gouvernement provisoire de la République française	13.658.934
Affaires économiques	669.580
France d'outre-mer (dépenses civiles)	45.607.788
Industrie et commerce	2.198.082
Intérieur	74.117.457
Marine marchande	21.000
Présidence du conseil:	
Services administratifs	19.655
Services de presse	101.370
Services de la défense nationale. — Etat-major de la défense nationale	78.705
Haut commissariat au ravitaillement	303.427
Reconstruction et urbanisme	1.801.710
Santé publique et population	229.292.950
Travail et sécurité sociale	33.807.323
Travaux publics, transports et tourisme	281.365
Aviation civile et commerciale	2.603.087
Total pour l'état B	744.771.710

EXERCICES CLOS

Etat C. — *Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre des dépenses militaires (Titre Ier. — Dépenses ordinaires).*

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Défense nationale:	
Section commune. — Marine	2.547.146.034
Guerre	584.284.712
Marine	17.565.619
Total pour l'état C	3.149.263.365

EXERCICES CLOS

Etat D. — *Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre des dépenses militaires (Titre Ier bis. — Dépenses résultant des hostilités).*

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Défense nationale. — Section commune:	
Guerre	180.255.428
Marine	9.345.931
Total pour l'état D	189.601.359

EXERCICES PERIMES

Etat E. — *Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses militaires (Titre Ier. — Dépenses ordinaires).*

SERVICES	MONTANT des crédits
	francs.
Défense nationale:	
Section commune. — Guerre	10.335.049
Air	4.873.119
Guerre	85.806.964
Marine	7.527.760
Total pour l'état E	108.542.892

Vu pour être annexé à la loi n° 49-1610 du 22 décembre 1949.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 décembre 1949 portant reintégration d'un conseiller d'Etat en service ordinaire et admettant un conseiller d'Etat à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la demande présentée par M. Burnay, conseiller d'Etat, hors cadre, en date du 30 juin 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Burnay est réintégré dans ses fonctions et à son rang de conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Rousselier, conseiller d'Etat, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge, à dater du 20 décembre 1949, et nommé président de section honoraire au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 21 décembre 1949 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant nomination de M. Simon, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, et le décret du 25 novembre 1948 portant renouvellement de ses fonctions pour une période d'un an à compter du 22 octobre 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 22 octobre 1949, les fonctions de M. Simon, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Date des élections aux commissions administratives paritaires des représentants des greffiers fonctionnaires et secrétaires de parquet en service à la cour d'appel et dans les juridictions du ressort d'Alger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1949: page 12233, 2e colonne, 76e ligne, au lieu de: « 10 janvier 1950 », lire: « 31 janvier 1950 ».

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session du 27 octobre 1949.)

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires.

1 Mlle Aube.
2 MM. Dontenwille.
Lalloz.
4 MM. Chouleur.
5 Jouve.
Viennois.
7 Mlle Le Brun.
8 MM. Hatoux.
Jacquemin.
Ricard (Jean).
11 Couderette.
Mlle Wascheul.
13 MM. Schewin.
14 Mauche.
15 Biraben.
Escoffier.
Lalanne.
Nogues.
19 Prelot.
20 Cozic.
Gaudin.
Patard.
Pont.
Robin.
25 Mme Bosc, épouse Guilhem.
Mlle Coirard.
MM. Rocher.
Saintoyant.
Zambeaux.
30 Clavelier.
Gallet.
Jacob.
Lesire.
Mlle Michaud.
35 MM. Bertrand.
Chouviat.
Mlle Dario.
M. Dazat.
Mlle Panatard.
40 MM. Beaufour.
Brignaschi.
Constantin.
Grojean.
Mlle Guilbaut.
M. Latourte.
Mlle Magnin.
MM. Ricard (Christian).
Roubaud.
Sadon.
Thierry.

Le jury, après en avoir spécialement délibéré, signale à l'attention du garde des sceaux, ministre de la justice, comme s'étant particulièrement distinguée: Mlle Aube.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 décembre 1949 admettant un préfet de 3e classe à faire valoir ses droits à la retraite et le nommant préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 février 1863;

Vu la loi du 15 février 1946 relative aux effectifs de recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission créée au ministère de l'intérieur pour l'application de la loi du 15 février 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sassier (Michel), préfet de 3e classe en disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Sassier (Michel) est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 22 décembre 1949 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat des préfets;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gasser (Henri), président honoraire de section du conseil de préfecture de la Seine, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Consignes générales de délestage sur les réseaux électriques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 1er juillet 1943 relative à la répartition de l'électricité;

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1949 relatif aux consignes générales de délestage sur les réseaux électriques;

Sur proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 1949 relatif aux consignes générales de délestage sur les réseaux électriques est annulé et remplacé par le suivant:

« Les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques reçoivent délégation pour arrêter les plans de délestage dans leur circonscription électrique et fixer les consignes régionales et locales à appliquer en accord avec la présente consigne générale.

« Les plans de délestage donneront la liste explicite des abonnés de puissance appelée égale ou supérieure à 100 kW qui, compris dans ces plans, seront soumis aux coupures momentanées de courant prévues à l'article 1er. L'appartenance à cette liste sera portée à la connaissance des intéressés.

« Les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques pourront accorder, avant le 1er janvier 1950, des dérogations individuelles aux abonnés dont il s'agit, en spécifiant les conditions que ceux-ci devront observer en période d'alerte à la fréquence, soit dès l'envoi du signal d'alerte, soit lorsque la fréquence tombera en dessous de 48,5/p.s.

« L'inobservation, par un abonné, des conditions incluses dans la dérogation entraînera l'annulation immédiate de cette dérogation.

« Les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs, soit aux ingénieurs en chef ou ingénieurs des délégations régionales rattachées à leur circonscription, soit à tout agent d'Electricité de France ou des régies ou autres entreprises électriques non nationalisées, désigné par l'entreprise correspondante, pour appliquer les diverses consignes aussitôt que la baisse de fréquence sur les réseaux électriques le justifie ».

Art. 2 (art. 5 à ajouter à l'arrêté du 18 novembre 1949). — Le directeur répartiteur de l'électricité est chargé l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 décembre 1949 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées « air »,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 18 juin 1945;

Vu la loi du 30 mars 1928 modifiée par la loi du 30 mars 1929 et la loi n° 49-116 du 24 janvier 1949 relative au statut du personnel navigant, et en particulier les dispositions de l'article 6;

Vu la loi n° 49-982 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, et en particulier les dispositions de l'article 31;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'Ingénieur général de l'air Vellay (Eugène-F.-J.) est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 décembre 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air »,
ANDRÉ MAROSELLI.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1950

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950:

TROUPES METROPOLITAINES

INFANTERIE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Costantini (René-Dominique-Samuel) (B. E. M.).
2 Malivoire-Filhol de Camas (Philippe) (B. E. M.).
3 Daillier (Pierre-Louis-Lucien) (B. E. M.).
4 Boyer - Vidal (André - Marie - Auguste (D. E. M.).
5 Berny (François-Henri) (B. E. M.).
6 Ardouin (Moïse-Alphonse).
7 Boudouresque (Jean - Jacques - Jules) (B. E. M.).
8 Giard (Pierre-André-Maurice) (B. E. M. — B. T. — B. O. A.).
9 Corniot (Robert-Marcel).
10 Telinge (Georges-Michel) (D. E. M.).
11 Lenormand (André-Marie-Charles-Maurice) (B. E. M.).
12 Lemière (Antoine-Edmond-Charles).
13 Bertron (Henri-Auguste-Joseph) (B. E. M.).
14 Boulangeot (Armand - Louis - Joseph) (B. E. M.).
15 Rio (Léo-Jean) (B. E. M.).
16 Tharaux (Louis - Charles - Auguste-Etienne) B. E. M.).
17 Sourd (Lucien-Albert-Claude) (B. E. M. — B. O. A.).

Pour le grade de colonel nord-africain.

M. le lieutenant-colonel nord-africain:

1 Si Kettani ben Hammou.

Réliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 De Belenet (François-Henri-Marie-Fernand).

Inscriptions nouvelles.

1 Le Prevost (Henri-Théophile-Jean).
2 De Sury d'Aspremont (Alphonse-Hubert).
3 Dulac (Léon-Hippolyte-Guillaume - André) (B. E. M.).
4 Gendry (Pierre-Lucien) (B. E. M.).
5 Ameilhaud (Pierre-Jean-A.) (B. E. M.).
6 Pacoret de Saint-Bon (Jean-Albert-Marie).
7 Le Guillou (Louis-Jean-Edouard) (B. E. M.).
8 Demange (Jacques-Henri) (B. E. M.).
9 Bouvatier (Hervé-Marie-F.-R.) (B. E. M.).
10 Thomazo (Jean-Robert) (B. E. M.).
11 Prud'homme (Paul-Emile) (B. E. M.).
12 Coche (Paul-Raymond) (D. E. M.).
13 Achte (Robert-Charles-Emile) (B. E. M.).
14 Leguay (Pierre-Ernest-Jean (B. E. M.).
15 De Toustain du Manoir (Yves-Charles-Michel-M.) (B. E. M.).
16 Vaujour (René-Paul-Elie) (B. P.).
17 Barthelemy (Jean-Charles) (B. E. M.).
18 Jarrot (Gaston-Christian-René) (B. E. M.).
19 Guiraud (Henri-Marie-Charles).
20 Berthelot (Joseph-Marie-Charles) (B. E. M.).
21 Desjours (Jean) (B. E. M.).
22 Chrétiennot (Jean-Marie-Joseph) (B. E. M.).
23 Pommès-Barrère (Jacques-Edouard-Paul) (B. E. M.).
24 Morel (René-André-Achille), Extrême-Orient.
25 Cerutti (Rodolphe-Mario) (B. E. M.).
26 Bastiani (Dominique) (B. P.).
27 Petit (André-Louis) (D. E. M.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Gobis (Léon-Laurent).
2 Lemeunier (Maurice-Marie-Alexis), Extrême-Orient.
3 Rocolle (Pierre-Paul-François-Marie) (B. E. M. — B. P.).
4 Parisot (Serge-Henri).
5 De Susbielle (Marie-Jean-François) (B. E. M. — B. O. A.).
6 Mariaux (Lucien-Jacques) (D. E. M.).
7 Petit (Louis-Alexandre) (D. E. M.), Extrême-Orient.
8 Bartoli (Toussaint) (B. E. M.).
9 Malfre (Pierre-Jean-Henri).
10 Pechaudra (Roger-Ferdinand) (B. E. M. — B. O. A.).
11 Bouquet (Joseph) (D. E. M.).
12 Pavelet (André-Raymond-Lucien) (D. E. M.).
13 Guédin (Marius-Louis).
14 De Bary (Brice-André-Jean) (D. E. M.).
15 D'Esclaibes (Henry-Adrien-Joseph) (B. E. M), Extrême-Orient.
16 Rouyer (André-Ernest) (B. E. M.).
17 Bonnet (Gabriel-Georges-Marcel) (B. O. A.).
18 De Cockborne (Guy-Marie-Robert), Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Pour le grade de lieutenant-colonel nord-africain.

M. le chef de bataillon:

1 Khammar Belgacem ben Mohamed.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Blanche (Marcel-Eugène).
2 Héritier (Georges-Jules-Victor).
3 Pothier (Marcel-Bernard).
4 Raberin (Jean-Henri).

Inscriptions nouvelles.

1 Charzat (Jean-Georges) (B. E. M.).
2 Durif (Roger-Antoine-Gabriel) (B. E. M.).
3 Petitfour (Pierre-Jules).
4 Piriou (Ernest-Joseph-François).
5 Alliaume (Jean-Auguste-Gustave).
6 Augst (Marie-Paul-Robert).
7 Marchal (Louis-Henri-Joseph) (B. E. M.).
8 Fillaux (Marcel-Paul-René).
9 Thiriat (Pierre-Nicolas-Edouard).
10 Rollinat (Maurice-Jean-Marcel).
11 De Willecot de Rincquesen (Marie-Joseph-Edmé) (D. E. M.).
12 Perrot (Marcel-Etienne).
13 De Raffin de La Raffinerie (Gabriel-Léon-Géraud).
14 Berny (Louis-Albéric-André).
15 Jacquot (Charles-Marie-Pierre).
16 Rondet (Jean-René-Armand (B. E. M.).
17 Charton (Jean - Marie - Joseph), Extrême-Orient.
18 Baggio (Giovanni-Paul-Augustin) (D. E. M.).
19 Le Clerc de Bussy (Henri-Joseph).
20 Redon (Henri-Jules).
21 Gelle (Emilien-Louis-Charles).
22 Le Page (Jean-Charles-Constant).
23 Ronsin (René).
24 Cottin (Marcel-Joseph-Marie).
25 Cuenoud (André-Adolphe-Marie-Pierre).
26 Girard (Jean-Marie-Paul-Henry).
27 Rieutord (René-Marie-Louis-Jacques).
28 Albert (Jean-André).
29 Rigout (Georges-Jean-Charles).
30 De Bruc de Montplaisir (Joseph-Marie-Antoine-François) B. E. M.).
31 Bristch (Jacques-Paul-Léon).
32 Perrier (Guy-François-Jules) (B. E. M.).
33 Arnaud (André - Jean - Joseph), Extrême-Orient.
34 Henry (Paul-Félix).
35 De Penfentenyo de Kervereguin (Jehan-Auguste-Georges-M.).
36 Gautier (Henri-Marie-Albert).
37 Gobillot (René).
38 Mercier (Jean-Marcel).
39 Diebold (Gustave).
40 Thomas (Jean-Goulven-Félix).
41 Juille (Michel-Robert).
42 Fleury (Marcel-Lucien) (B. P.).
43 Turnier (Marcel).
44 Rondot (Pierre - Louis-Marie-Antoine) (B. E. M.).
45 Cothias (Henri-Pierre).
46 Fauveau (Robert-Marie-Joseph) (B. E. M.).
47 Blanchard (Pierre-Francis-Louis) (B. E. M.).
48 Costa de Beauregard (Jean-Baptiste-Marie-Léon).
49 Bienvault (Paul-Léon).
50 Pasteau (Louis-Germain-Auguste).
51 De Berenguer (Raoul-François), Extrême-Orient.
52 Bernachot (Jean-Paul) (D. E. M.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Bury (Marcel-René) (D. E. M.).
2 Pfirrmann (Paul-Henri).
3 Riez (Léon-Etienne-Henri-Paul).
4 Decomps (Edouard-Etienne) (D. E. M.).
5 Galle (Marcel-Emmanuel-Clément-Marie).
6 Georgeon (Etienne - Marie-Maurice-Henri), Extrême-Orient.
7 Rubillon du Lattay (Henri-Paul-Marie-Joseph) (D. E. M. — B. O. A.).
8 Roux (Robert - Louis - Maurice), Extrême-Orient.
9 Barthelemy (Maurice - Louis-Eusèbe-Ferdinand) (D. E. M.), Extrême-Orient.
10 Demiautte (René-Jules-Eloi).
11 Lorin (Eugène-Emile).
12 De Gouvello (Philippe-Marie-Jean-Baptiste).
13 Martin (Paul-Eugène).
14 Missoffe (Jean-Léon-Edmond-Denis).
15 Boudoux d'Hautefeuille (Marie - Joseph-Louis-Etienne-Claude).
16 Faig (Henri-Michel-Valentin) (D. E. M.).
17 Laillat (Eugène-Alphonse-Gabriel).
18 Dangoumau (Jean) (B. P.).
19 Treguier (Pierre-Louis-Marie).
20 Buchoud (Pierre-François-Marie), Extrême-Orient.
21 Oudot de Bainville (Augustin-Marie-Clair).
22 Usureau (Bernard-Paul-Gaston).
23 De Lassus Saint Genies (Jean-Pierre-Jacques-Frédéric-Marie) (D. E. M.).
24 De Raymond Cahuzac (Edouard-Marie-Alfred).
25 Jouffrault (Jean-Camille-Frédéric).
26 Costa de Saint Genix de Beauregard (Roland-Oscar-Marie-Christian).
27 Puech (Jacques-Henri-Gaston).
28 Garde (Jean-Roger-Gaston) (D. E. M.).
29 Taro (Paul-Louis-Eugène), Extrême-Orient. (A titre exceptionnel pour services de guerre.)

Pour le grade de commandant nord-africain.

MM. les capitaines:

1 Benadjina Aouad Ould Mohamed.
2 Si Mohamed ben Abdallah Senoussi.
3 Moulay El Hafid ben Moulay El Habid El Alaeni.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Lallemand (Pierre-Joseph-Emile), Extrême-Orient.
2 Bastouil (André-Louis-Charles).
3 Lafontaine (Jacques).

Inscriptions nouvelles.

1 Prunier (Marie-Charles-François-Paul).
2 Philip (Félix-Joseph).
3 Ollivier (André-Félix-Alexis), Extrême-Orient.
4 Saulay (Jean-Edgard-Pierre-Yves).
5 Bailly (Antoine-Eugène-Georges-Marie) (D. E. M.).
6 Hipolite (Jean-Marie-Gaëtan).
7 Dupart (Pierre-Constant).
8 Jeanpierre (Maurice-Georges-Hippolyte-Marie), Extrême-Orient.
9 Rollin (Pierre).
10 Martinoty (René-Louis) (D. E. M.).
11 Juigner (Paul-Louis), Extrême-Orient.
12 Blin (Roger-Georges-Achille).
13 Le Bihan (Léon-Charles), Extrême-Orient.
14 Jacquin (Henri-Maurice).
15 Dumont (Maurice-Henri).

16 Berbinau (Jacques-Jean-Marie-François) (D. E. M.).
17 Bordarampé (Bernard-Martin-Manuel).
18 Madon (Fernand-Louis).
19 Degat (Ernest-Paul-Joseph), Extrême-Orient.
20 Lambert Daverdoing (François-René-Marie) (D. E. M.).
21 Viellard (Pierre).
22 Bizot (Henri-Eugène-Alfred), Extrême-Orient.
23 Ducray (Marie-Albert-Michel-Gustave).
24 Bahezre de Lanlay (Tugdual-Marie-Louis).
25 Bouillet (Paul-Augustin).
26 Commaret (Emile).
27 Mosnay-Goguet de Boisheraud (Bernard-Marie).
28 Mazin (Jacques-René-Etienne-Gustave) (D. E. M.).
29 Aveline (Maurice-Auguste-Eugène).
30 Dufour (Henri-Gaston) (D. E. M.).
31 Duchatelle (Pierre-Gaston-Charles) (D. E. M.).
32 Bourgeais (Robert-Louis-Auguste).
33 Baume (Gabriel).
34 Louisot (Robert-Charles) (D. E. M.).
35 Hubert (Louis-Marie-Augustin).
36 Seraphino (Antoine (D. E. M.).
37 De Mecquenem (Roland).
38 Broizat (Joseph - Marie - Théophane) (D. E. M.), Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).
39 Teysseyre (Francis-Gilbert-Emile), Extrême-Orient (à titre exceptionnel pour services de guerre).

Pour le grade de chef de bataillon nord-africain.

M. le capitaine nord-africain:
1 Bouldjoua Ferhat.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 Belloc (Paul-Thomas).
2 Gschwind (André).
3 Altieri-Leca (Jean-Antoine).
4 Sibe (Aimé-Elie).
5 Tardiveau (Marcel-Henri).
6 Benos (Maurice-Auguste).
7 Gantzer (Aloïse-Gustave).
8 Sausse (Pierre-Casimir-Théophile), Extrême-Orient.
9 Oswald (Pierre).
10 Guellaf (Jean-Louis).
11 Zemiri (Ahmed-André).
12 Renault (Henri-Edmond).
13 Laurier (André-Octave), Extrême-Orient.
14 Souchon (Henri-Antoine-Hippolyte-Michel), Extrême-Orient.
15 Helary (Yves).
16 Bentegeat (Jean-Pierre-Marie).
17 Bertrand (Henri-Emile-Joseph).
18 Innocenti (Marie-Alexandre-Henri).
19 Petitfils (Fernand-Abel-Edmond).
20 Maury (Lucien-Alexandre-Jean).
21 Leclercq (Georges-Eugène-Antoine), Extrême-Orient.
22 Gendron (Jean-Jacques-Paul).
23 Cazalet (Jean-Auguste).
24 Erouart (Léonce-Louis).
25 Genet (Robert-Maurice).
26 L'Herbette (Claude-Antonin).
27 Catheline (Yvon-Jean-Noël).
28 Barbotin (Albert-Louis-Emile).
29 Bourin (Pierre-Gaston-Robert).
30 Bouda (Léon-Henri-Antoine).
31 Dubus (Alain-Lucien), Extrême-Orient.
32 Renneville (Louis-Georges).
33 Cozette (René-Paul-Jean-Clément), Extrême-Orient.
34 Gazin (Louis-Victor), Extrême-Orient.
35 Benoist d'Azy (Augustin-Denys-Marie-René).
36 Bermond (René - Roger - Paul), Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine nord-africain.

M. le lieutenant nord-africain:
1 Khelifa Abedelaziz ben Lamine

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 Girard (Jean).
2 Faury (Yves-Marie-Louis-André).
3 Marchetti (Noël).
4 Franceschini (Roch-Clément-Paul).
5 Met (Charles-Marie).
6 Clément (Germain).
7 Bodard du Rousseau de Ferrières (Ghislain-Alain).
8 Bechet (François-Robert).
9 De Barbot (Guy-Marie-Joseph).
10 Taddei (Dominique).

Inscriptions nouvelles.

1 Maillard (Pierre-Emile).
2 De Carvalho (Guy-Louis-Francis) (B. P.), Extrême-Orient.
3 Renaudat (Roger-Gaston), Extrême-Orient.
4 Denis (Constant-Jean).
5 Marsan (Louis).
6 Deguise (Paul-André-Jean-Edmond), Extrême-Orient.
7 Poupard (Georges), Extrême-Orient.
8 Mollard (Noël-François).
9 Daly (Jean-Louis).
10 Boehler (Norbert), Extrême-Orient.
11 Morin (Jacques-Armand-Paul) (B. P.), Extrême-Orient.
12 Nardin (Charles-Georges-Pierre).
13 Hentic (Pierre-Yves-Marie), Extrême-Orient.
14 Michel (Pierre-Louis-Gilbert) (B. P.).
15 Marmara (Raphaël Félix-Jean), Extrême-Orient.
16 Barbier (Jacques-Victoire-Henri).
17 Bardoux (André-Joseph-Aristide-Marie).
18 Bussière (Lucien-Louis).
19 Oriol (Albert-Marius-Joseph).
20 Alexandre (Henri-Emmanuel-Roger), Extrême-Orient.
21 Coumoul (Maurice-Germain).
22 Bouchard (Robert-Jean).
23 Lautier (Marc-Henri) (B. P.).
24 Lefort des Ylouses (Emile).
25 Gonnet (André-Rodolphe).
26 Cattaneo (Noël-Albert-Marcel-Paul).
27 Gabrielli (Jean-Félix).
28 Pouillaude (Jean Noël), Extrême-Orient.
29 Mathieu (Marius).
30 Couthures (Henri-Georges-Pierre).
31 Sailer (Paul-Louis), Extrême-Orient.
32 Carbonnel (Jean-Sylla).
33 Xhaard (René-Lucien-Albert).
34 Schmitt (Jacques-Alphonse-Antoine).
35 Gaillard (Pierre-Jean-François).
36 Robert (Jean-Henri-François).
37 Casalta (Joseph-Antoine).
38 Guilloux (Robert - Jean - Marie), Extrême-Orient.
39 Bahezre de Lanlay (Yann-Marie-Tugdual).
40 Lamblot (André-Louis).
41 Lafon (Emile-Eugène).
42 Taelman (Jean-Henri-Albert).
43 Campana (Louis-Michel-Benoît), Extrême-Orient.
44 Moureaux (Victor-Henri-Edouard).
45 Martini (Ignace-Jean-François).
46 Ledoux (Rémy-Auguste) (B. P.).
47 Veillot (Gabriel-Jean-Albert).
48 Verborg (Marcel-Jules).
49 Guillonneau (Maurice-Pierre-Georges).
50 Maniel (Ignace), (B. P.).
51 Thiébaud (René-Maurice-Constant).
52 Letestu (Marcel-Roger).
53 Babillon (Alain-Jean), Extrême-Orient.
54 Ladret (Jean-Honoré), Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine nord-africain.

MM. les lieutenants nord-africains:
1 Ahmed ben Kaddour.
2 Driss ben Omar ben Mohamed.
3 Tabib-Habib ben Hadj, Hamadi.
4 Khoudir Chadli.

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

MM. les sous-lieutenants nord-africains:
1 Mansour Ben Lakdar, Extrême-Orient.
2 Zerguini Mohamed.
3 Ghenim Mostefa ben Menaour, Extrême-Orient.
4 Bencherif Mohamed ben Chérif ben Said.
5 Benabdelmoumène Abdelamid ben Lakdar, Extrême-Orient.
6 Laouani Mohamed ben Ali ben Mohamed, Extrême-Orient.
7 Alloula Belgacem ben Larbi, Extrême-Orient.
8 Mohamed ben El Mekki ben El Yagoubi, Extrême-Orient.
9 Ben Aïssa ben Hammou ben Agga.
10 Mustapha ben Mohamed ben Aomar.
11 Tijani ben Mohamed ben Doukkali el Aouiri, Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

MM. les sous-lieutenants nord-africains:
1 Salem ben Brahim ben Hadj Saad Chib.
2 Bekka Ali ben Naceur.
3 Mustapha ben Larbi ben Aomar.
4 Driss ben si M'Ahmed N'Michi.
5 Mohamed ben Youssef ou Ahda.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant:
1 Thomas (Clément-Georges).

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

1 Mercuri (Aîné).
2 Desbois (Pierre).
3 Gelpy (Hubert-Pierre).

2e catégorie.

1 Tavera (Jean).
2 Guerinet (René).
3 Duval (Guillaume-Marie).
4 Rebold (André).
5 Fratello (Jean).
6 Sicateau (Alfred-Etienne).
7 Boissinot (Jean-René).
8 Cordier (Omer).
9 Tricoire (Emile).
10 Bondue (Georges).
11 Helary (Jean-Yves).
12 Sarrazin (Jean-Georges).
13 Baeumler-Rouselle (René).
14 Pasquet (René-Baptiste).
15 Lempereur (Paul-Etienne).
16 Huguenin (Pierre).
17 Piol (Ferdinand-César).
18 Hiblot (André).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Landier (Georges).
2 Moulis (Dieudonné).
3 Tuyaret (Albert).
4 Eymard (Auguste-Julien).

Pour le grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. le sous-officier:
1 Achour ben Abderrehim.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Mathieu (Pierre).
2 Buttin (Ernest).
3 Lassalle (Bernard).
4 Varo (Antoine).

Inscriptions nouvelles.

MM. les aspirants:
1 Levasseur (Jacques-Paulin-Georges).
2 Boillin (Lucien-Jules-Marcel).
3 Perrin (Robert-François).
4 Lévy-Beff (René).
5 Marchand (Serge-Fernand-Marcel).
6 Léonard (Gaston).
7 Boudier (André).
8 Cros (Georges-Armand).

9 Boileau (Jules-Marcel-François), Extrême-Orient.
10 Bougan (Charles), Extrême-Orient.
11 Farges (Roger), Extrême-Orient.

MM. les sous-officiers:

1 Cornemillot (Emile - Charles - Pierre), Extrême-Orient.
2 Mousis (Roger - Jean - Joseph), Extrême-Orient.
3 Bensayah Hamza.
4 Thaillard (André-Henri-Robert) (B. P.).
5 Pizygoda (Stéphan).
6 Minni (Emile-Joseph).
7 Gentou (Jean-Louis).
8 Dufourq (Jacques) (B. P.).
9 Le Pape (Louis-Marie).
10 Boissière (Elie-Gustave), Extrême-Orient.
11 Antonetti (Gaston-Pierre), Extrême-Orient.
12 Casadebeig (Jean).
13 Dibas (Emile-Marcelin).
14 Algarres (Jean-Charles), Extrême-Orient.
15 Brady (Joseph-Victor-Marie).
16 Tabarly (Maurice), Extrême-Orient.
17 Camara (Joseph).
18 Laurent (Louis-Alfred).
19 Lambert (Germain-Louis), Extrême-Orient.
20 Cardona (Georges-François).
21 Bernicot (Louis), Extrême-Orient.
22 Jestin (Vincent).
23 Auboiron (Louis-Joseph), Extrême-Orient.
24 Faucard (Camille).
25 Audoux (Edgard-Jacques).
26 Cordier (Marcel-François).
27 Pinzuti (Paul).
28 Alègre (Sylvain).
29 Lauroy (Lucien-Raymond).
30 Tabary (Emilien-Alfred).
31 Vilbert (René-François), Extrême-Orient.
32 Boudart (Georges-Adrien), Extrême-Orient.
33 Tantot (Robert-Jean).
34 Baraglioli (Jean-Toussaint).
35 Raimond (Marcel-André).
36 Dary (Louis-Honoré-Yves).
37 Goudenove (Maurice).
38 Mercier (Alexis-Joseph).
39 Houot (Jacques-Marie-Victor).
40 Labrousse (Jean-Julien-Louis).
41 Leit (Joseph).
42 Mary (Pierre).
43 Frigara (François).

Pour le grade de sous-lieutenant nord-africain.

MM. les sous-officiers:

1 Mesloub Ahmed ben Ali, Extrême-Orient.
2 Lakhdar Hamza Ben Chikh.

Pour le grade de sous-lieutenant à titre étranger.

M. le sous-officier:

1 Bedrich Bedrich (Joseph), Extrême-Orient.

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 De Cossé-Brissac (Charles-Marie-Edouard) (B. E. M.).
2 Ballot (Robert-Alfred-Marie-Jacques).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Delepierre (Christian).
2 De Mace de Gastines (Hubert-Pierre-Marie-Raymond).

Inscriptions nouvelles.

1 De Tournemire (Marie-Louis-Guillaume) (B. E. M.).
2 Des Portes de la Fosse (Henri-Lucien-Guillaume) (B. E. M.).
3 De Carmejane (Simon-Marie-Ludovic).
4 Lennuyeux (René-Jules).
5 Delarue (Jean-Louis-Alexandre-Marie-Emmanuel).
6 Lévé (Henri-Alfred-Antoine).
7 Barrou (Pierre-Antoine-Joseph).
8 Giraud (Jean-Marie-Louis).
9 De Berterèche de Menditte (Jacques-Marie), Extrême-Orient.
10 Mondain (Pierre-Louis-Joseph) (B. E. M.).
11 Pinsard (Emile-Raymond-Georges), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

1 Beaumont (Albert-Ernest-Jean-Maurice).
2 Taton (Albert-Pierre).
3 Bernard de Dompsure (Hubert-Gabriel-Paul-Marie) (D. E. M.).
4 Bros (Robert-Philippe) (B. E. M.).
5 De Beaumont (Roland-Amédée-Marie-Guy).
6 Le Corbeiller (Jacques - Claude - Louis - Armand).
7 Cornubert (Robert-Patrick).
8 Gribius (André-Frédéric-Léon).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

1 Mollat (François-Rogation-Marie).

Inscriptions nouvelles.

1 Goachet (Guy-Emile-Joseph).
2 Berepion (Louis-Eugène-Joseph) (D. E. M.).
3 Blanc (Jacques-Marie-Auguste).
4 Du Breil de Pontbriand (Paul-René-Marie-Adolphe) (B. P.), Extrême-Orient.
5 Marchal (Edouard-Valentin).
6 Potin (Claude-Alphée), Extrême-Orient.
7 Codet (Pierre-André).
8 De Boery (Guy).
9 Ribes (Georges - Marie - Joseph), Extrême-Orient.
10 De Scorbiac (Bernard - Charles - Marie) (B. O. A.).
11 Loyseau (Jean - Marie - Constantin - Henri), Extrême-Orient.
12 Viotte (François-Jules-Louis) (B. T.).
13 D'Anglejan (Antoine-Louis-Marie).
14 Du Temple de Rougemont (Jean-Louis-Bernard-Nicolas).
15 Le Masson (François-Louis-Marie-Joseph) (D. E. M.).

Pour le grade de lieutenant-colonel nord-africain.

M. le chef d'escadrons nord-africain:

1 Abdesselam ben Aomar Daoudi, Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

1 Bes de Berc (Marie-Vincent-Michel).
2 Du Hays (Humbert-Marie-Benoit-Joseph-Alphonse).
3 Duchesne (Jean-Marie).
4 Parouti (Marie-Gédéon-Marcel-Robert).
5 Julien (André-Victor-Bernard) (D. E. M.).
6 Duprez (Robert-César).
7 De Bort (Jean-Antoine-Pierre).
8 Divry (Daniel-Ernest-Elie).
9 De Torquat de la Coulerie (François-Marie-Joseph).
10 Liautaud (Jean-Alphonse-Eugène) (B. T. — B. P.), Extrême-Orient.
11 Turcat (Max-François-Simon), chef d'escadrons à T. T.
12 De Roquemaurel (Jean-Marie-François).

Pour le grade de chef d'escadrons nord-africain.

M. le capitaine nord-africain:

1 Benyacoub Adb el Kader.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

1 Bouchard (Robert-Marie-Marcel).

Inscriptions nouvelles.

1 Laurent (Albert-François-Gabriel) (D. E. M.), Extrême-Orient.
2 De Buttet (Maurice-Ernest-Marie).
3 Mondon (René-Albert-Roger) (B. P. — B. T.).
4 Bernard (Maurice-Jean-Valéry) (D. E. M.), Extrême-Orient.
5 Boscals de Reals (Antoine-Roger-Marie-Donatien) (D. E. M.).
6 Jullien (René-Henri-Gabriel) (D. E. M.), Extrême-Orient.
7 De La Vallée de Rarecourt de Pimondan (François-Fernand).
8 D'Ussel (Adrien-Aimé-François).
9 Perin (Jean-Marie-Edmond) (D. E. M.).
10 Berthet (Henri-Nicolas).
11 De Witasse (Jacques-Gaston-Marie) (D. E. M. — B. P.).
12 Compagnon (Jean-Georges-André) (D. E. M. — B. P.).
13 Le Goat de Saint Haouen (Antoine-Jacques-Louis) (D. E. M.).
14 Klein (Jean) (B. P.).
15 Pottier (Francis-Charles) (B. P.).
16 Du Port de Pontcharra (Stanislas-Dominique).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Hervouet (Yves-Robert-Marie), Extrême-Orient.
2 Sigwalt (Robert-Louis).
3 De Colombel (Eric-Albert).
4 Forqueray (Georges).
5 Caniot (Guy-Jean-Joseph).
6 Gazzeri (Gilbert-Alphonse).
7 Biraben (Charles-Jean).
8 Lacroix de Vimeur de Rochambeau (Philippe-Marie).
9 Bourgeois (Maurice-Marie-Jean).
10 Deutz d'Arragon (Raymond-René).
11 Maurice (Marcel-Edouard-Eugène).
12 Royer (Fernand-Ernest).
13 Morlet (Georges).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Sciard (André-Jean-François).
2 Casali (Robert-Marie-Louis).
3 Olie (Gabriel-René).

Inscriptions nouvelles.

1 Bellan (Jacques-Ernest-Gaston) (B. P.), Extrême-Orient.
2 D'Harcourt (Louis) (B. P.).
3 Montariol (Jacques-Paul).
4 Michaut (Yves-Paul) (B. P.).
5 Ansoborlo (Jean-Denis), Extrême-Orient.
6 Civet (Jacques).
7 Tonner (Jean-François), Extrême-Orient.
8 Le Diberder (Georges-Jacques).
9 Andissac (Maxence), Extrême-Orient.
10 De La Taille (Paul-Marie).
11 Bonhoure (Edouard-Jean-Raymond).
12 Massias (René-Marie-Georges), Extrême-Orient.
13 Geneste (Marc-Eugène).
14 Béthouart (Hilaire - Raymond), Extrême-Orient.
15 Noiret (Christian-Edmond), Extrême-Orient.
16 Du Puy-Montbrun (André-Déodat) (B. P.).
17 Moreau (Charles - Alexandre), Extrême-Orient.
18 Sabouret (Philippe), Extrême-Orient.
19 George (Henri).
20 De Curières de Castelnau (Gérald-Edouard).
21 Dufour (Roland-Emile-Marie).
22 de Regnault de Bellescize (Valentin-Armand).
23 Pique (Robert-Ferdinand).
24 Grattard (Henri-Jules).
25 Noble (André-Marcel-Lucien).
26 Blandin de Chalin (Gonzague-Marie).
27 Loiseau (Edmond-Louis).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Le Bideau (Yves), Extrême-Orient.
2 Poliron de Boisfleury (Jacques-Marie-Hubert), Extrême-Orient.

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

MM. les sous-lieutenants nord-africains:

1 Mouloud ou Mohamed ou Haddou.
2 Hassan ben Hadj ben El Hatimi, Extrême-Orient.
3 Smati Smail ben Mohamed, Extrême-Orient.
4 Bourras Mustapha.
5 Bey Boumezrac Dehilis, Extrême-Orient.
6 Benadjina Mohamed, Extrême-Orient.
7 Mohamed ben Ahmed Medboh.
8 Mohamed Abbou el Fassi.
9 Larbi ou Lahboub ou Lhocein.
10 Khellafa ben Baba.
11 Heddi ben Hajji ben Heddi.

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

1 Chaillou de Fougerolles (Jean-René-Marie).
2 Ferrari (Charles).
3 Bardonville (Etienne-Charles-Gérard).
4 Barnes de Longvilliers (Jean).
5 Bastian (Claude).

2e catégorie.

1 Gallier (Albert-Pierre-Louis).
2 Galmard (Pierre-Antoine-Claude).
3 Duclos (Maurice).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Hermant (Charles-Léon).

Inscriptions nouvelles.

MM. les sous-officiers:

1 Millier (Albert-François-Benoit).
2 Desroches (Julien-Louis).
3 Serre (Edouard).
4 Marjolet (Pierre-Louis).
5 Jalabert (Roger-Louis).
6 Martres (Henri).
7 Humeau (Emile).
8 Helmer (André), Extrême-Orient.
9 Montaner (Raymond).
10 Granara (Roger-Valentin-Alfred).
11 Thomas (Michel-René).
12 George (Henri).
13 Neyers (René-Eugène).
14 De Lipski (Arsène-André).
15 Marle (Raymond), Extrême-Orient.
16 Mayran (Jean-Marie-Marcel), Extrême-Orient.
17 Mailhe (Paul).
18 Kielwasser (Léon-Nicolas).
19 Catlin (Paul-Théodore).
20 Burriand (Jules-Noël), Extrême-Orient.
21 Ramond (Lucien-Marcel-Henri).
22 Gallois (Jean-Pierre-Edmond).

Pour le grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. le sous-officier:

1 Belaïd ben Mohamed.

ARTILLERIE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Martin (Pierre-Emile-Léon).
2 Nicollet (Paul-Claude-Louis-Marie (B. E. M.).
3 Aubertin (Paul-Henri) (B. E. M.).
4 Housset (Pierre-Emile-Paul-Marie) (B. E. M. — B. T. — B. O. A.),

Inscriptions nouvelles.

1 Prebolin (Louis-Marius-Jacques-François).
2 Voyer (Jean-Marcel) (B. E. M.).
3 Millet (Marcel-Lucien) (B. P.).
4 Gondinet (Gaëtan).
5 Mottez (Yves-Jean-Raphaël) (B. E. M.).
6 Mengus (Pierre-Edouard-Marie) (B. P.),
7 De L'Estoile (Maurice-Jules-Charles-Marie) (B. E. M.).
8 Haure Place (Pierre-Louis).
9 Meyer (Roger-Yves) (B. E. M.).
10 Lucas de Peslouan (Charles-Marie-Joseph) (B. P.).
11 Girardot (Louis-Georges).
12 Socquet (Louis-Léon-Pierre).
13 Loiret (Joseph-René-Marie-Stanislas).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred-Bernard).
2 De Vallée (Pierre-Marie-Albert-Antonin).
3 Declercq (Pierre-Jules-Adolphe).
4 Lefebvre (Roland-Albert-Jules) (B. E. M.).
5 Gouraud (Philippe-Marie-Raoul) (D. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Caseneuve (Henri-Marius-Louis-Joseph).
2 Barrier (René-Henri).
3 Thomas (Pierre-Jean), Extrême-Orient.
4 Coston (Joseph-François).
5 Braems (Florimond-Benoît).
6 Livergne (François).
7 Grandchamp (Ange-Marcel).
8 Brunet (Pierre-Simon-Louis).
9 Vallhen (Edouard-Charles-Alfred-Marie).
10 Clesca (Marcel).
11 Bersihand (René-Henri).
12 Delaine (Bernard-Marie) (B. P.).
13 Faure (Marcel-Raoul) (B. P.).
14 Lescanne (Jean-Marie-Clément) (B. T.).
15 Huret (René-Justin-Adolphe).
16 Douesnard (René-Ernest).
17 De Touzalin (André-Marie-Joseph).
18 Edel (Robert-Henri-Jacques).
19 Aubert (André-Emile-Marie).
20 Jeanpierre (Guy-Camille-Aristide).
21 Drion (Jacques-Roger-Philippe-Louis) (B. T.).
22 Courtiade (Aimé-François-Antoine-Baptiste).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Du Pouget de Nadaillac (Bertrand-Cigismond-Prosper-Osmond) (B. P.).
2 De Seguins Pazzis d'Aubigan (Roger-Henri-Marie-Jean) (D. E. M. — B. O. A.).
3 Martin (Guillaume-Antoine-Léon-René).
4 Bieche (Robert).
5 Pegand (Georges).
6 Touyeras (Laurent-Auguste) (D. E. M. — B. P.).
7 De Valence de Minardière (Marie-Louis-Jean) (D. E. M.).
8 Lhéritier (Pierre-Edmond-Jean-Louis) (Extrême-Orient).
9 Nardi (Raymond-Gustave) (D. E. M.).
10 Droupy (René-Alexandre-Henri-Paul).
11 Alizon (René-Pierre).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Laporte-Many (Raymond-Marie-Joseph-Henri).
2 Berenger (Jean-Charles-Marie-Paul).

Inscriptions nouvelles.

1 Dupont (Jacques-André).
2 Fradin (Guy-Stanislas-Jacques-Gérard).
3 Thonnard du Temple (Marie-Christian-Hubert) (Extrême-Orient).
4 Barthélemy (Pierre-Paul-Joseph).
5 Spire (André-Marie).
6 Violle (Yves-Pierre-Camille-Clair) (D. E. M.).
7 De Mollerat du Jeu (Albert-Adolphe).
8 Chabrol (Elie-Auguste).
9 Jannin (Yves-Pierre-Emile).
10 Quinart (Jean-Félix-Gislain).
11 Jacquesson (Jacques-Paul-Eugène).
12 George (Jean-François-Marie) (B. E. M.).
13 Gineste (Louis-Joseph-Maximin).
14 Beraud (Aimé-Joseph) (D. E. M.).
15 Allenet (Pierre-Valentin-Henri).
16 Aublet (Robert-André-Marie) (D. E. M.).
17 Gay (Marcel-Jean-Georges).
18 Dupont (Robert-Pierre) (B. T.).
19 Crépin (François) (D. E. M.).
20 Jonville (Louis-Emile-Joseph).
21 Darlout (Auguste-Jean-Baptiste).
22 Bonnard (Georges-Jules).
23 Lunet de la Malène (Paul-Marie-Edmond).
24 Pleis (Charles-Jean-Henri).
25 Renaudin (Guy-Noël-Marie-Marcel).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Granelle (Jean-Charles-Julien).
2 Couinet (Roger-Noël-Léonce).
3 Caillat (Pierre-Jacques-Emile) (B. T.).
4 Latiuga (Marcel-Alexandre).
5 Dupond (Charles-Olivier).
6 Hauprich (Alphonse-Guillaume).
7 Delannoy (René-Charles-Louis).
8 De Sorbier de Pougnadoresse (Marie-François-Jacques-Christian).

Reliquat du tableau exceptionnel pour 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Olivie (Raymond-Gaston-Louis).

Inscriptions nouvelles.

1 Christophe (Alphonse-Noël-François).
2 Quirici (Roger-Louis-Paul).
3 Hector (Edmond-Fernand) (B. P.).
4 Monchablon (René).
5 Clemang (Jean-Louis-Michel).
6 Guilliet (Jean).
7 Reddig (Paul-Armand).
8 Beaujean (Roger-Armand).
9 Guigner (René-Henri-Jean).
10 Vivray (Esprit-Auguste-Charles).
11 Veiterwald (Charles-Eugène-Martin), Extrême-Orient.
12 Adam (Prix-André), Extrême-Orient.
13 Chauvet (Henri-Roger).
14 Thomas (Emile-Charles).
15 Bonmarchand (Roger).
16 Billet (Joseph-François-Henri).
17 Viboud (Alphonse-François), Extrême-Orient.
18 Pioch (Jean-Joseph-Marie).
19 Giroux (Louis).
20 Loopuyt (Edwin-Lloyd-William-Georges).
21 Scotto dit Vettimo (Jean-Claude-Georges).
22 Vague (Emile-Jean).
23 Leroux (Louis-Marie-Yves).
24 Reinbold (Eugène-Philippe).

Inscription nouvelle.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant:

1 Borrat (Jean-Joseph).

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

1 Servier (Pierre-Hubert).

2e catégorie.

1 Rigal (Jean-Maurice).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Fourcade (Louis).
2 Schwartz (Jean-Germain).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Gabier (Eugène-Paul).

Inscriptions nouvelles.

1 Cardon (Victorice-Ferdinand).
2 Beyer (Charles).
3 Gilles (Marius-Léon).
4 Raveau (Alexandre).

5 Fichen (Louis-Marie).
6 Calix (René-Joseph).
7 Bontemps (Roger).
8 Guillemet (Narcisse-Marcel-Louis).
9 Brass (Jean).
10 Castellano (Fernand).
11 Salmon (Arsène-Victor), Extrême-Orient.
12 Claeys (Maurice-René).
13 Gandre (Joseph).
14 Aumeras (André).
15 Donnart (Adolphe).
16 Bresson (René-Louis).
17 Buron (Louis-Marcel).
18 Petit (Paul-Marie-Etienne).
19 Blangy (Louis).
20 Horblin (Emile-Jean-Marc).
21 Le Meilleur (Charles-Auguste).
22 Fischer (Jean-Marie-Joseph).
23 Bixel (Dominique-Joseph).

TRAIN

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Cornuault (Robert-Henri-Augustin).
2 Derutin (Henry).
3 Brunaud (Roger-Georges-Félix-Marie) (B. P).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Delacoux des Roseaux (Yves-Jacques-Louis-Armand) (B. E. M.).
2 Marquet (Louis-Abel-Achille) (B. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Poupard (Alfred-Marie-Joseph) (B. E. M.).
2 Marcajous (Louis-Pierre).
3 Gaulhereau (Roger-Appolinaire).
4 Lorenchet de Montjamont (Marie-Joseph-Abel) (B. E. M. — B. P.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

1 Berthelemy (Félix-Georges).
2 Fourtine (Hervé-Jean).
3 Monsang (Abdon).
4 Dupont (Albert).
5 Thoret (André-Marie).

Inscriptions nouvelles.

1 Guedot (Georges-Louis).
2 Denée (Pierre) (D. E. M.).
3 Bousquet (Jean-Jacques) (D. E. M.).
4 Beauvais (Georges-Paul), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Egron (Maurice-Pierre).
2 Vochelle (Léon-Emile).
3 Mathiou (Lucien-Albert).
4 Michaud (Jean-Emile-Louis).
5 Le Cornec (André-Edouard-Marie), Extrême-Orient.
6 Lapousterle (Jean-Robert) (B. P.), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Serramoune (Alfred).

Inscriptions nouvelles.

1 Loisel (Dominique-Marie-Jacques).
2 Laluque (Jean).
3 Le Fevre (Jean-Félix).
4 Martzoff (Pierre), Extrême-Orient.
5 Marion (Roger-Noël-Jules).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Muet (René-Augustin).
2 Lefébure (Fernand-Guy).

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

2e catégorie.

1 Carbonnell (Joaquim).
2 Souche (Bernard-Jean-Marie).

Inscriptions nouvelles.

1 Di Maria (Henri), Extrême-Orient.
2 Millot (Jean-Emile).
3 Gorsse (Henri).
4 Prevost (Fernand-Edmond).
5 Mercier (Robert-Alphonse).
6 Liebart (Charles).
7 Grebert (Jules-Joseph).

GENIE

A. — **Armes.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Guillot (Roger-Bernard) (B. T.).
2 Leleux (Henri-Augustin) (B. T.).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Brison (Pierre-Antoine).

Inscriptions nouvelles.

1 Mullin (Paul), Extrême-Orient.
2 Benet (Fernand-Emile-François).
3 Costet (Jean-Paul).
4 Langlet (Frédéric-Etienne) (B. E. M. — B. T.).
5 Richard (Maurice-Eugène) (B. T.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Roque (Charles-Marius).
2 Rousset (Fernand-Louis).
3 Paqueteau (France-Georges-Louis).
4 Reybaud (Robert-Albert-Désiré).
5 Forceville (Marcel-Isaïe-Paul) (B. T.).
6 Laffond (Séraphin-Casimir-Georges).
7 Lopin (Pierre-Joseph-Alphonse) (B. T.).
8 Bouveret (Jean-François), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 De Féraudy (André-Paul-Gabriel).
2 Bertrand (Marcel-Félicien-Hippolyte).
3 Carnoy (Emile-Charles-Henri).
4 Cunin (Albert-Georges).
5 Rougemont (Pierre-Maxime) (B. T.), Extrême-Orient.
6 Bonnamy (Isidore-Marie-Léon-Gabriel), Extrême-Orient.
7 Lefèvre (Georges-Roger).
8 Fischbach (Jean-Léon).
9 Jacques (Yves-Albert), Extrême-Orient.
10 Cros (Pierre-Laurent) (B. T.).
11 Berger (Marcel).
12 Sarramegna (Jean-Charles).
13 Chambost (Pierre-Emile).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Baud (Robert-Alphonse-Vincent).
2 Haffner (André-François-Eugène) (D. E. M.).
3 Le Saouter (Joseph-Jean).
4 Huraux (Jean) (B. T.).
5 Machin (Georges-Eugène).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Genies (Eugène-Marie).

Inscriptions nouvelles.

1 Martin (Pierre-Guy) (D. E. M. — B. T.).
2 Bernard (Gilbert).
3 Klein (Gabriel-Adolphe).
4 De Beaurepaire (Marie-Joseph-Patrice (B. T.).
5 Gonon (René-Marius).
6 Miroit (Emile-Jean) (D. E. M. —), Extrême-Orient.
7 Salle (Robert-Paul).
8 Laroque (Jean-Paul-Emmanuel).
9 Benoit (Maurice-Adolphe-Edouard).
10 Ferrebeuf (Maurice-Hippolyte-Marie).
11 Brevon (Guy-Abel-Vincent).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Logel (Charles-Georges).
2 Herbaux (Alphonse).
3 Bucco (Ernest-Georges).
4 Bourdon (Léon-Laurent).
5 Riera (Norbert-Etienne).

Inscriptions nouvelles.

1 Porteres (Jacques-Gabriel (B. P.).
2 La Grève (Jean-Nicolas-André).
3 Forzy (Jacques-Joseph).
4 Monaque (PierreAlbert-Lucien).
5 Guigal (Pierre-Henri).
6 Dalban (Raymond-Jules-Jean).
7 Yesid Nadi, Extrême-Orient.
8 Trossat (André-Jean-Raymond).
9 Uberthier (Georges-René-Jean).
10 Gayaud (André).
11 Lesoin (Fernand-Auguste).
12 Escudie (Hervé), Extrême-Orient.
13 Chaumery (Léon-Jean).
14 Jezequel (Jean-François-Marie).
15 Gilquin (Pierre-Camille).
16 Leveaux (Roland-Joseph-Léopold).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Blain (Albert-Raymond), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Egler (Pierre-Paul).

Inscriptions nouvelles.

1 Hostachy (Henri-Charles).
2 Romier (Jean-Marcel-Fleury).
3 Brient (Fernand-Marie).
4 Kopp (Auguste-Frédéric).
5 Simoutre (René-Léopold).
6 Ruelle (Marius-Albert-Emile-Henri).
7 Servella (Gilbert-Paulin-François), Extrême-Orient.
8 Courtet (Louis-Félix).

B. — **Adjoints du service des matériels.**

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Aimerie (Robert-Jean-Marie).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Leclet (Gaston-Henri).
2 Langlois (Jacques-Fernand).
3 Berger (Xavier).
4 Vigroux (Paul-Emile-Laurent).

C. — **Ingénieurs du service des bâtiments.**

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel:
1 Arnault (Louis-Marie).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:
1 Lutier (Léon-Emile-Marcel), Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:
1 Goenaga (Jean-Marie-Félix).

D. — **Adjoints du service des bâtiments.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:
1 Chave (Marius-Alexis-Léopold).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:
1 Saiaun (Henri-Jean).

Inscriptions nouvelles.

1 Cathala (Fernand-Alphonse-Basile).
2 Fonteneau (Jean-Désiré).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 Cancel (Gérard).

Inscriptions nouvelles.

1 Revers (Edouard-Raphaël).
2 Ravailler (Etienne-Henri).
3 Biesse (Armand-Paul-Léon).
4 Neyraut (François-Gervais).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Collin (André-Jean).
2 Sorriaux (François).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Bourguet (Roger-Yvan).

Inscriptions nouvelles.

1 Barre (Alphonse-Louis).
2 Godon (Jean-André).
3 Granger (Maurice-Jean-Marius).
4 Horin (Albert).
5 Sebillotte (Maurice).
6 Farizy (Francis).
7 Humbert (Noël-Théophile).

TRANSMISSIONS

A. — **Arme.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:
1 David (Alexandre-Pierre-Julien).

Inscriptions nouvelles.

1 Tournier (Louis-Marius) (B. T.).
2 Rebille (Aimé-Jean-Emile) (B. T. — D. E. M), Extrême-Orient.
3 Ribes (Marcel-Pierre-Martin-Raymond) (B. T.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:
1 Martigny (Pierre-Eugène).
2 Blonde (Louis-Paul-Isaïe (B. T.).
3 Ramon (Lucien-Guillaume) (B. T.).

Inscriptions nouvelles.

1 Rodary (Maurice-Auguste-Dominique).
2 Arnold (Henri-Ernest).
3 Masson (Louis-Guy-Eugène-Marie).
4 Moreau (Jean-Henri-Alain).
5 Revil (Jacques-Claudius) (B. T.).
6 Morand (Gilbert) (B. T.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:
1 Dartis (Jean-Laurent-Albert).
2 Vouillot (Jean) (B. T.).

Inscriptions nouvelles.

1 Celton (René-François-Marie).
2 Deblache (René).
3 Saimpaul (André-Georges).
4 Billionnet (Jean).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 Crômer (Albert-Georges).
2 Aurin (André-Fernand-Gabriel).
3 Seminel (Jacques-Joseph-Gabriel).
4 Delas (Espérance-Jean-Paul).
5 Cathala (Joseph-Jules).

Inscriptions nouvelles.

1 Salles (Paul-Théophile).
2 Redel (Alphonse).
3 Thianche (Camille-Victor-Joseph-Ghislain).
4 Lhopitault (Louis-Emile).
5 Barbier (Guy-Joseph-Léon-Aldolphe-Aimé).
6 Regeard (Pierre-Eugène-Henri-François).
7 Giraudet (Mathieu-Louis).
8 Daubard (André-Albert).
9 Hervieux (Jacques-Prosper).
10 Touiza (Alphonse-Félix), Extrême-Orient.

Inscription nouvelle.

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

M. le sous-lieutenant nord-africain:
1 Benboualia Abdelkrim.

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

Première catégorie.

1 Corteggiani (Marcel-Louis-Georges).

Deuxième catégorie.

1 Dubus (Lucien).
2 Glinzig (Vladimir-Albert).
3 Blondel (Jean).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant:
1 Montagnier (Louis-André).

Inscriptions nouvelles.

MM. les sous-officiers:
1 Ury (Paul).
2 Sefrin (Jean).
3 Hamon (Jean).
4 Touron (Roger-Jacques-Adrien).

B. — **Adjoints du service du matériel des transmissions.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 Lazarus (Lucien-Henri).

Inscription nouvelle.

1 Bataille (Alfred).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Belhomme (Maurice-Raoul).
2 Ferrandez (Germain-René).
3 Junger (Paul).
4 Gemehl (Jean-Louis-Maurice).

CADRE DES CHANCELIERS

Reliquat du tableau 1949

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:
1 Mangeot (Louis).

Inscription nouvelle.

1 Lyet (Pierre-Jean) (B. E. M.).

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:
1 Cahart (Didier-Paul).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:
1 Mauqui (Jean-Marie-Raymond).
2 Léandri (Jules-César).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:
1 Sandras (Albert-Charles).
2 Penon (Pierre-Hubert).

Inscriptions nouvelles.

1 L'Hospitalier (Marcel-Louis).
2 Clavel (Léon).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:
1 Caubisens (Maurice-Louis-Léon).
2 Laurenti (Ange-François).
3 Marcau (Emile-Théophile-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

1 Péan (Raymond-Armand-Lucien).
2 Barthes (Henri-Sylvain-André).
3 Peltier (André-Emile-Léon).
4 Fabre (Albert-Eugène-Jean).
5 Bouteraon (François-Marie).
6 Vanschelle (René-Henri), Extrême-Orient.
7 Joulia (André-Gérard).

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

2e catégorie.

1 Broudin (Goulven).
2 Cousin (Jean-Gaston).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:
1 Monot (Jean).
2 Riche (Abel).

Inscriptions nouvelles.

1 Cuny-Ravet (Marius-Auguste).
2 Legall (Yves-Marie).
3 Pichot (Pierre-Marcel).
4 Bertrand (André-Louis).
5 Fortane (Laurent-Joseph-Camille).
6 Gaborit (Robert-Jean-Georges).
7 Ducouret (André-Augustin).
8 Py (Lucien-Maurice-Georges).
9 Albert (François).
10 Guerin (Jean-Elie).
11 Gaucher (Paul-François).
12 Le Roux (Jean).
13 Pinson (André-Alphonse-Eugène).
14 Moal (Jean-Louis).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Debout (Félix-Paul-Maxime).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Ane (Louis-Joseph-Camille).

Inscriptions nouvelles.

1 Seigneur (Victor-Julien-Auguste).
2 Augagneur (Louis-Pierre).
3 Taisne (Jules).
4 Couchard (Marcel-Annet-Marius).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Neumann (Marcel-Louis-Augustin).

Inscriptions nouvelles.

1 Khedouci Mohamed.
2 Maurette (Maurice), Extrême-Orient.
3 Dessale (Marcel).
4 Le Frapper (Henri).
5 Estanguet (Joseph-René).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Stephant (François-Joseph-Marie).
2 Rolland (Rémy-Raymond-Roger).
3 Corroyez (Lucien-Ferdinand).
4 Sainte-Marie (Jean-Léon).
5 Poinsignon (Albert).
6 Hansen (Paul-Eugène).
7 Boyon (Maurice).
8 Gourhand (Lucien-Adolphe).
9 Maubert (Germain-Albert).

AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Berthon (Victor-Edmond-Louis-Paul).
2 Aspinion (Robert-Léonard).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Rozey (René-Théodore).
2 Matricon (Gabriel-Claude).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Jaufret (Gustave-Louis).

MATERIEL

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

Cadre des ingénieurs.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 De Bouet du Portal (Antoine-Edouard-Marie-René) (B. E. M.).
2 Raffy (Charles-Antoine-Paul-Louis) (B. T.).

Inscriptions nouvelles.

1 Levrat (Louis-Charles-Emile).
2 Barrier (Yvon-Aimé).
3 Gentien (Jacques).
4 Idatte (Paul-Jules-Prosper) (B. T.).
5 Carel (Guillaume-Jean-Marie) (B. T.).
6 De Baudreuil (Marie-François-Guy).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Chabrol (Jean-Marie-Jules), Extrême-Orient.
2 Devevey (Charles-Louis-Marie).
3 Fauconnet (Emile-André).
4 Malga (Louis-François-Joseph).
5 Postaire (Pierre-Auguste) (B. T.).

Inscriptions nouvelles.

1 Fessy (Claude-Félix).
2 Aubert (Eugène-Charles).
3 Roux (Emmanuel-Marie-Théophile) (B. E. M.).
4 Vidal (François-Philippe).
5 Stroh (Gilbert-Alfred).
6 Lacour (Marcel-Antoine-Pierre), Extrême-Orient.
7 Vial (André-Jean), (D. E. M. M.).
8 Camus (Paul-Henri) (B. T.).
9 Derode (Marie-Pierre-Marcel-Louis) (B. T.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Turpault (Henri-Emile-Philippe-Marie).
2 Duprat (Jean-Léon).
3 Pfister (Marie-Lucien-Paul-Jean) (B. P.).
4 Plante (Jean-Germain-Marie-Ernest).
5 Plaud (Louis-Henri-Auguste) (B. O. A. — B. P.).

Inscriptions nouvelles.

1 Renebon (Louis), Extrême-Orient.
2 Pelouze (Michel-Marie-Joseph-François).
3 Raynaud (Marcel) (B. T.).
4 Boutteville (Jean-Henri-Alexandre).
5 Longerna (André-Jacques).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Douence (Jean-Jacques-Bernard-Thomas).
2 Zehnacker (Henri-Marie-Eugène).
3 Leduc (Jean-Alexis-Léon).

Reliquat du tableau exceptionnel.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Establie (Yves-Emile-Octave).

Inscription nouvelle.

1 Doat (Victor-Lucien-Simon).

Cadre des adjoints administratifs.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Borbeau (Gaston-Adrien-Georges).
2 Belvergé (Paul-Joseph) (B. O. A.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Chapuis (Albert-Antoine).
2 Chavonnet (Georges).

Inscription nouvelle.

1 Delauzun (Maurice-Georges).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Bodelot (André-Fernand-Joseph).
2 Cherprenet (André-Jean-Marie).
3 Gautier (Firmin).
4 Gueld (Raymond-Félix-Auguste).
5 Plantard (Edouard-Jean-Marie).
6 Peyrafort (François-Ernest-Pierre), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 Chauley (Robert-Louis-Henry).
2 Leporc (Pierre-Jean-Joseph).
3 Personnier (Henri-Léon).
4 Malfettes (Henri-Germain-Jean-Pierre), Extrême-Orient.
5 Campan (Raoul-Camille-François).
6 Farouil (Albert).
7 Boulbin (Pierre-Louis).
8 Gentilhomme (Emile-Ernest-Léon).
9 Chevalier (Marcel-Henri-Emmanuel).
10 Polton (Jean-Gabriel).

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

1 Florens (Marcel).
2 Koch (Emile-Raoul).
3 Dufour (Marcel-Jean-Gaston).
4 Marquer (Modéran-Emmanuel-Marie).

2e catégorie.

1 Lorre (Henri-Marcel).

Inscriptions nouvelles.

MM. les sous-officiers:

1 Gambaro (Louis).
2 Fabreguettes (René-Maurice-François).
3 Colombie (Anselme-Gustave-Gérard).
4 Jacquemin (Marcel).
5 Soucaille (Robert-Emile-Victorin), Extrême-Orient.
6 Travail (François-Marins).
7 Bernot (Charles-Louis).
8 Devignes (Maurice-Rémi-Joseph).
9 Duc (Pierre-Jean-Fernand).
10 Guiot (René-Henri).
11 Thiais (Jean).
12 Huchon (Emile-Marie).

Cadre des adjoints techniques.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Bonnafont (Henri-Jean-Eugène).
2 Ricoux (Aimé-Edouard-Octave).
3 Mourlin (Emile-Auguste-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

1 Comiti (Pierre-François-Martial).
2 Gervois (Emilien-Francis-Joseph).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Labarthe (Emile).
2 Maubrun (Jean-Ferdinand).
3 Normand (Antoine-Jean-Yvon).

Inscriptions nouvelles.

1 Blot (Victor-Paul).
2 Lapiche (Pierre).
3 Pasquier (Georges-Arsène).
4 Cordouan (Marcel-Robert-Marie).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Moins (Jean-Marcel).
2 Lopez (Adolphe).
3 Lallemand (Zéphyrin-Georges-Alexis).
4 Honoré (André-Robert).
5 May (Georges-Marcel-Edmond).
6 Cazes (André-Ambroise).
7 Midy (Alexis-Olivier-Marie).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Labre (Roger).

Inscriptions nouvelles.

1 Castan (Pierre-Marie-Arthur).
2 Morel (Louis-Léopold-Jean).
3 Bon (Robert).
4 Schemel (Pierre-Joseph-Guillaume).
5 Clerc (René-François).
6 Perie (Fernand-Louis-Emilien).
7 Gouesin (Michel-Marie-Ferdinand), Extrême-Orient.
8 Delrieu (Pierre-Paul-Joseph).
9 Herber (Jean-Nicolas).
10 Flaven-Bois (André-Pierre).
11 Barjon (Jean-Claude-André).
12 Jouvenceau (Jules-Robert).
13 Estingoy (Raoul-Max-Firmin).

Reliquat du travail spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

Première catégorie.

1 Rouyer (Edmond-Analole).
2 Colin (Armand-Fernand).
3 Couturier (Paul-Maurice).

Deuxième catégorie.

1 Antonini (Jean-Baptiste-Ernest).
2 Barrey (Raymond-Adrien-Albert).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Bernadet (Joanès-René).

Inscriptions nouvelles.

1 Cornier (André-Emile-Laurent).
2 Borie (Irénée-Gérome-Jean).
3 Perret (Guy-Raymond-Jacques).
4 Job (Jean).
5 Langinieux (Paul-Jean-Baptiste).
6 Roulier (François-John-André-Charles).
7 Etasse (Pierre-Paul-Victor).
8 Oules (Maurice-Joseph).
9 Poirot (René-Charles-Auguste).
10 Bonnard (Marcel-Sylvain-Octave).
11 Poinsot (Louis-Auguste).
12 Mouilley (Robert-Jules-Arsène).

INTENDANCE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Bardant (Paul).
2 Bonnichon (René-Alexandre).

Inscriptions nouvelles.

1 Villaros (Justin-Jacques-Léon).
2 Faivre (Georges-Henri-Germain).
3 Vilatte (Jean-Jouannaud).
4 Peries (Pierre-Augustin).
5 Lepage (Paul-Armand-Charles-Henri).
6 Caclin (Emile-Marie-Joseph).
7 Couroux (Roger-Alfred).
8 De Courville (Guy-André-Marie-Joseph-Jean).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Vignollet (Maurice-Auguste-Elisé).
2 Dever (Jules-Joseph).
3 Vauthrin (Maurice-Pierre-Gaston).
4 Geisler (Georges-Jean-Dominique).
5 Couture (Stéphane-Henri-François).
6 Fondville (Robert-Louis-Laurent).

Inscriptions nouvelles.

1 Thouvenin (Numa-Henri).
2 Vidal (Maxime-Adrien).
3 Bonneau (Henri-Daniel).
4 Massot (Marcel-Georges-Fritz).
5 Alvernhe (Louis-Marius-Anaclet).
6 Mitton (Jean-Emile-Eugène).
7 Robert (Yves-Gustave).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

1 Hillaire (Philippe-Sauveur-Louis).
2 Biswang (Pierre-Etienne).
3 Luneau (Pierre).
4 Manescau (Jacques-Marie-Henri-Félix).
5 Bonhommet (Charles-Louis-Marie-Joseph).
6 Emptoz (Jacques).
7 Messidor (Jean-Marie-Louis).
8 Larrouy (Louis-Marcel).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Bastelica (Joseph-Marie).
2 Leonetti (Pierre-Paul).
3 Puech (Francis-Auguste).

Inscriptions nouvelles.

1 Leyre (André-Jacques).
2 Augier (Jean-Georges-Joseph).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

1 Lannes (Ernest-Octave).
2 Sabatier (Aimé-Jean-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

1 Ristori (Robert-Fernand).
2 Rouyer (René-Louis-Marie).
3 Chaptinel (Maxime-Roger-Eusèbe).
4 Rousset (Paul-Joseph-Ernest).
5 Maitrejean (Jules-Félicien-Albert).
6 Duhem (Marcel).
7 Sergentet (Hubert-Marie-Pierre).
8 Rames (Jean-Henri-Guillaume).
9 Chazottes (Léon-Louis-Pierre).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Ulpat (Victor-François).
2 Sarran (Robert-Abel-Ferdinand).
3 Bry (Pierre-Léon).
4 Mimiague (Pierre-Henri).
5 Brioude (Hippolyte-Emile).

Inscriptions nouvelles.

1 Lepine (Henri-Jean-Jacques-Pierre).
2 Cresciucci (Pierre-Paul).
3 Douellou (André-Henri).
4 Meilheurat (André-Félix).
5 Ouvrard (Michel-Joseph-Marie).
6 Deville (Marcel).
7 Harge (Léon-Emile).
8 Hennequin (Maurice-Achille).
9 Gibelin (Louis-Marie-Michel).
10 Durand (Maxime-Marcel-Victor-Emile).
11 Renucci (François-Antoine).
12 Laulhe (Aimé-Jean).
13 Devoucoux (André-Louis).
14 Philippe (Jean-Marie).

Reliquat du tableau de 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers d'administration:

1 Duhamel (Paul-Aristide-Romain).

Inscriptions nouvelles.

1 Omond (Adrien).
2 Ferrand (Henri-Jean).
3 Portois (René-Eugène).
4 Morisot (Léon-Pierre-Etienne).

RECRUTEMENT ET STATISTIQUE

Inscription nouvelle.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel:

1 Chasson (Henri-Louis).

Reliquat du tableau de 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Corsini (Charles-Barthélémy).

Inscriptions nouvelles.

1 Giraud (Marius-Emile-François).
2 Maestrati (Gaston).
3 Bleuse (René).
4 Loas (Jean-Yves-Augustin (B. E. M.).
5 Julien (Henri-Joseph-Léon).

Reliquat du tableau de 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Lefèvre (André), commandant à T. T.
2 Demollien (Raymond).

Inscriptions nouvelles.

1 Michel (Joseph-Marie).
2 Gandolphe (Alexis-Louis).

Inscription nouvelle.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Revel (Baptiste-Marius).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Duval (Didier-Auguste-Louis).
2 Carlier (Georges).
3 Fleutot (Jean-Gabriel-Julien).
4 Chuppe (Max).

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

1 Fischer (Ernest-Jean).
2 Molinie (Joseph-Georges-Marie).

Inscriptions nouvelles.

1 Lavirotte (Maurice-Jules-Marie).
2 Matherion (Robert-Paul).
3 Potier de Courcy (Marie-Pierre-Xavier).
4 Soriet (Jean-Marcel-Maurice).
5 Cornilliat (Pierre-Joseph-Marie-Noël).
6 Schweitzer (André-Henry).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

1 Faurre (Lucien-Marie).
2 Girardin (Pierre-Marie-Louis).
3 Maldidier (Guy-Edouard-André).

Inscriptions nouvelles.

1 Galopin (François-Jean-Paul).
2 Lorcy (Antoine-Jean-François).
3 Botereau (Roland-Jean-Alphonse).
4 Baudier (Robert-Marie-Charles-Sébastien-Edouard).
5 Francillon (Jules-Paul-Maurice).
6 Richard (Maurice-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

1 Noyon (Gustave-Maurice).
2 Joneaux (Pierre-André).
3 Bigeon (Pierre-Jean).
4 Larroumets (Pierre-Paul-Fernand).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe:

1 Bry (Paul-Raymond-Louis).
2 Cahuzac (Pierre).

Inscriptions nouvelles.

1 Ronat (Georges-Henri-Renaud).
2 Auriol (André).
3 Usunier (Marie-Pierre).
4 Lebègue (Jacques-Georges).
5 Corbeau (Jean-Germain-Louis).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs principaux de travaux d'armement:

1 Masson (Alphonse).

Inscriptions nouvelles.

1 Marichal (Robert).
2 Voyer (Gabriel-Henri-Gustave).
3 Legros (Georges).
4 Bruneau (André-Léon-Jules).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement:

1 Labre (Henri-François-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

1 Lacroix (Jean-Paul-Gabriel).
2 Richoux (Georges-Jean).
3 Toignette (Raymond-Paul).
4 Mathieu, dit Sicaud (Jacques-Henri-Marie-Elie).
5 Masse (Louis-Marius-Antoine).
6 Huet (Maurice-Georges).

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade d'adjoint administratif en chef.

M. l'adjoint administratif principal:

1 Visser (Charles).

Pour le grade d'adjoint administratif principal.

MM. les adjoints administratifs de 1re classe:

1 Peyrard (Henri-Louis).
2 Lauregans (Stanislas-Louis-Joseph).

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

M. l'adjoint administratif de 2e classe:

1 Gerisier (Joseph-Camille).

SERVICE VETERINAIRE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de vétérinaire colonel.

MM. les vétérinaires lieutenants-colonels:

1 Clayette (Cyprien).

Inscriptions nouvelles.

1 Pingon (Frédéric-Alphonse).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

MM. les vétérinaires commandants:

1 Jean (Roger-Noël).

Inscriptions nouvelles.

1 Courrèges (Pierre-Jean).
2 Bocquet (Henri-Jean-Maurice).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de vétérinaire commandant.

MM. les vétérinaires capitaines:

1 Salle (Julien-Jules-Etienne).
2 Miquel (Pierre-René-Marcel).

Inscriptions nouvelles.

1 D'Autheville (Pierre).
2 Louf (Roger-Adolphe-Louis).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants:

1 Boué (Adrien-Constant-Albert).

Inscription nouvelle.

1 Pelonie (Jean-Laurent).

SERVICE DE SANTE

A. — Médecins.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Tupin (Maurice-Léon).
2 Coumel (Henri-Auguste-Paul).
3 Crosnier (Roger-Jean-Léon).
4 Chabasse (Jean-Baptiste-Pierre-Emile).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Passager (Paul-François-Michel).

Inscriptions nouvelles.

1 Hamon (Joseph-Marie-Mathurin).
2 Cosnier (André-Clément).
3 Guérin (Marcel).
4 D'Audibert Caille du Bourguet (Marc-Charles-Léon-Marie).
5 Lacaux (Jean-Marie-Fernand).
6 Friess (Jean-Emmanuel).
7 Henri (Georges-Guy).
8 Lemaistre (Léon-Alfred).
9 Barnet (Marie-Félix-Jean).
10 Berty (Jean-Antoine-Félix-Jacques-Guillaume).
11 Collin (Gaston-Aristide-Pierre-Célestin).
12 Marteau (Georges-Ernest-Henri-Noël), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 Riou (Nonna).
2 Meunier (Joseph-Pierre).
3 Pierre (Félix-Toussaint-Marie).
4 Huc (André-Henri).
5 Durand (Paul).
6 Falconnet (René-Victor).
7 Favre (Raoul-Gustave-Jean).
8 Surmely (Fernand-Marcel).
9 Anthoine (François-Jules-Ambroise).
10 Duval (Bronislas-Adam-Maurice).
11 Cantagrill (Maurice-Léon-Vincent).
12 Paraire (Venance-Jean-Jacques-Noël).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 Evrard (Henri-Louis-Marie-Jules).

Inscriptions nouvelles.

1 Tête (Jean-Henri).
2 Harter (René-Jacques).
3 Janand (Marcel-Louis-Marius).
4 Aubert (Maurice-Paul).
5 Grenier (Jean-Antoine-Léon).
6 Morand (Georges-Aimé-Henri-Adrien).
7 Girard (Fernand-Georges-Marcel).
8 Touzard (Albert-Jacques-Marie).
9 Gros (Jean-François-Régis).
10 Paget (Paul-Ambroise-Clément).
11 Jammes (Amédée-Abdon-Jacques).
12 Hannequin (Jean-Ernest).
13 Molinier (Armand-Denis-Joseph).
14 Masson (Paul-Louis-Joseph).
15 Lartigue (Jean-Joseph-Marie-Georges).
16 Bertrand (Joseph-André-Gaudérique).
17 Camelin (Aimé-Paul-Eugène).
18 Ory (Jean-Auguste-Antoine).
19 Faure (Lucien-Louis-Alexandre).
20 Pagès (François-Victor).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Rolin (André-Jules-Emile).
2 Baylon (Henri-Albert).
3 Sarrouy (Raymond-Pierre-Albert).
4 Bouzonie (Jean-André).
5 Mignot (André-Louis-Pierre).
6 Py (Maurice-Jean-Joseph).
7 Souef (Raymond-Constant-Léon-Pierre).
8 Lhuerre (Gabriel).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Jean-Louis (Jules-Edouard).

Inscriptions nouvelles.

1 Marceau (René).
2 Rémy (Louis-Georges).
3 Dannonay (François-Henri).
4 Morvan (Maurice-Louis-René).
5 Fratani (Lucien-Charles-Marcel-Albert).
6 Barou (Henri-Charles-Gabriel).
7 Graziani (Eugène-Fortuné-Joseph).
8 Causse (Jean-Etienne-Paul).
9 Dollonne (Jacques-Charles-Amédée-Albert).
10 Ablard (Georges-Jean-Bernard).
11 Steiger (Eugène-Joseph-René).
12 Kerbœuf (Francis-Louis-Marie).
13 Misserey (Guy-Paul-Marie-Henri-Jean).
14 Lavigne (Pierre-Marcelin).
15 Bonnel (René-Marius), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

1 Pilod (Jacques-Constant-Léon), Extrême-Orient.
2 Valnet (Jean).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

1 Pierre (Serge-Jean-Albert).

Inscriptions nouvelles.

1 Hugonot (Robert-Georges-Joseph).
2 Hertz (Roger-Marie-Paul).
3 Thalabard (Joseph-Emile-Christophe).
4 Gaian (Pierre-Jean-Léopold).
5 Bonjean (Michel-Marie-Maurice).
6 Merz (Pierre-Georges), Extrême-Orient.
7 Tomari (Vincent-Albert).
8 Chaudiron (Jean-Alfred-Arsène).
9 Delacroix (Pierre-Marie-Charles-Victor), Extrême-Orien.

B. — **Pharmaciens.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien colonel.

MM. les pharmaciens lieutenants-colonels:

1 Kermarrec (René-Marie-Bernard).

Inscription nouvelle.

1 Girard (Pétrus-Claudius).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Couillaud (Jean-Jacques-Philippe).
2 Diverres (René-Jean).

Inscription nouvelle.

1 Martin (Maurice-Georges-Henri).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Le Moult (Marcel-Fernand).

Inscriptions nouvelles.

1 Roualec (Eugène-Victor).
2 Delga (Jean).

Inscription nouvelle.

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant:

1 Rault (André-Marie-Adolphe-Ignace), Extrême-Orient.

C. — **Officiers d'administration.**

Inscription nouvelle.

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration:

1 Gesnot (René-Charles-Arthur).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

1 Charieras (Robert-Alfred-Jean).
2 Berget (Lucien-Paul-Victor).
3 Boucher (Jacques-Pierre).
4 Fiant (Georges-Victor).

Inscriptions nouvelles.

1 Mazeline (Maurice-Raoul-Charles-Albert).
2 Gely (Pierre-Louis-Célerin).
3 Chauvin (Emile-Marius).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine d'administration

MM. les lieutenants d'administration:

1 Bouquet (René-Marie-Rémy).
2 Fumeron (Marcel-Alphonse).
3 Orsini (Jean-Baptiste-Charles).

Inscriptions nouvelles.

1 Pinson (Albert-René-Auguste).
2 Cappelli (Jean).
3 Dechaume (Jean-Louis-Claudius).
4 Lassausse (Maurice-Georges-Paul).

Inscription nouvelle.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

M. le sous-officier:

1 Genaux (Georges-Antoine).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 De Sury d'Aspremont (Jean-Patrice-Stanislas) (B. E. M — B. O. A.).
2 Carbonel (Jean-Henri-Ferdinand) (B. E. M.), Extrême-Orient.
3 Manière (Jean-Christian-Adolphe) (B. E M.), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Capber (Pierre).
2 Hausherr (Joseph-Louis-Henri).

Inscriptions nouvelles.

1 Correard (Henri-Ferdinand).
2 Bouillon (Roger-François-Ernest), Extrême-Orient.
3 Vidal (Robert) (B. E. M. — B. O. A.).
4 Feyler (Louis-Charles) (B. E. M.).
5 Magre (Emilien-François-Edouard).
6 Lansade (Marcel-Pierre-Eugène-Henri).
7 Sicardon (Henri-Bernard-Jean-François).
8 Fargain (Henri-Jean-Louis) (B. T.).
9 Briand (Max-Louis), Extrême-Orient
10 Coste (Germain-François).
11 Cazalaa (Marie - Pierre - Antoine), Extrême-Orient.
12 Jacquot (Marcel) (D. E. M.).
13 Chapouthier (Jean-Pierre-René) (D. E. M.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Baudoux (René - Paul - Marie) (B. E. M.), Extrême-Orient.
2 Copi (Jean - Joseph - Théophile), Extrême - Orient.
3 De La Brosse (Pierre - Marie - Jacques - Bernard), Extrême-Orient.
4 Sarazac (Maurice), Extrême-Orient.
5 Chateau (Pierre - Alexandre - Joseph), Extrême-Orient.
6 Joubert (Georges-André).
7 Fonde (Julien-Roger-Jean-Pierre), Extrême-Orient.
8 Guintini (François-Antoine-Marie), Extrême-Orient.
9 Keller (René - Paul - Léon - Jules), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Chavonin (Pierre-Georges-René).
2 Sockeel (Jacques-Léon-Joseph), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 Mailloux (Jean-Claude-Emile).
2 Hazard (André - Marie - Gustave), Extrême-Orient.
3 Le Bihan (Robert); Extrême-Orient.
4 Goasguen (Guillaume-Marie).
5 Farcet (Jean-Marie-Louis-Joseph), Extrême-Orient.
6 Moreau (Lucien-André).
7 Euzière (Camille), Extrême-Orient.
8 Michel (Jean).
9 Vitry (Franck) (D. E. M.), Extrême-Orient.
10 Buttin (Jean-Sylvain-Marie) (D. E. M.), Extrême-Orient.
11 Cluzan (Marc-Réml) (B. T.).
12 Magendie (Edmond).
13 Fournier (René-Ovide).
14 Villard (Ferdinand-Gustave) (D. E. M.).
15 Thomas (Paul-Marie-Michel) (D. E. M.).
16 Richard de Vesvrotte (Albert-Henri-Marie), Extrême-Orient.
17 Rocaboy (Joseph-Marie-Albert).
18 Frat (Robert-Jacques) (B. E. M.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Foubert (Jacques-Pierre).
2 Malecot (André-Francis), Extrême-Orient.
3 Guiziou (Jean) (D. E. M.), Extrême-Orient.
4 Arnaud (Michel-André).
5 F. T. N. (Léon-Julien-Amédée), Extrême-Orient.
6 Milaux - Maurouard (Charles - Joseph) (D. E. M.).
7 Lassurguere (Robert-Jean-Marie).
8 Trojet (Jean-Louis).
9 Haslin (André-Yves) (D. E. M.) (Extrême-Orient.
10 Daver (Jean-Paul-Urbain), Extrême-Orient.
11 Gaultier de Carville (Michel-Jacques), Extrême-Orient.
12 Toce (Raymond), Extrême-Orient
13 Clement (Roger-Emile).
14 Pion (Jean-Désiré).
15 Chretien (Marcel-Joseph-Antoine), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Vaudrey (Roland-Scipion-Annibal.
2 Cuq (Henry-Noël).

Inscriptions nouvelles.

1 Severyns (Jean-Marie-Georges).
2 Martin (André-Henri).
3 Marlic (Roger-Joseph), Extrême-Orient.
4 Charrier (Marcel-Gaston), Extrême-Orient.
5 Noël (Pierre-Henri), Extrême-Orient.
6 Murati (François-Antoine).
7 Jacquemin (Pierre-Charles-François) (B. P.), Extrême-Orient.
8 Drouan (Robert-Jules-Marie).
9 Meslet (Jean-Paul-Albert) (D. E. M.).
10 Feraud (Robert-Jean).
11 Marois (Lucien-Roger) (D. E. M.).
12 Brion (Jacques) (D. E. M.).
13 Varney (Guy-Jean-Marie-Victor).
14 Larue (Maurice-Roger-Emile).
15 Tence (Henri-Louis).
16 Moulie (Robert) (B. P.).
17 Routier (Maurice).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Fricaud (Charles-Georges), Extrême-Orient.
2 Lebrun (Pierre-Joseph).
3 Strugeon (Guy-Gaston-Jean), Extrême-Orient.
4 Hiliquin (Raymond).
5 De la Croix de Castries (François-Marie), Extrême-Orient.
6 Francois (Alain), Extrême-Orient.
7 Strassarino (Paul-Henri-Louis), Extrême-Orient.
8 Hervéou (Robert).
9 Vallée (Jacques-Marie-Amédée).
10 Viala (Jean-Paul-Auguste), Extrême-Orient.
11 Turpin (Emilien-Léonard).

42 Florentin (Jean-Gilbert-Serge), Extrême-Orient.
43 Grillet-Paysan (Maurice - Ambroise), Extrême-Orient.
44 Micolon (Jean-Henri-Maurice), Extrême-Orient.
45 Cartalade (François - Joseph), Extrême-Orient.
46 Gérard (André), Extrême-Orient.
47 Tran Van Don, Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Marchadier (Paul-Henri-Edmond).
2 Teisseire (Aimé-Louis-Albert).
3 Chomette (Louis-Jean-Marie-Léon).
4 Suacot (Joseph).
5 Lousteau (Henry-Jean).

Inscriptions nouvelles.

1 Mestre (Jean-Marie).
2 Vasseur (Denis-Gustave).
3 Gagnaux (Jean-Noël-Marie).
4 Mazo (Joseph-Camille-André).
5 Bouhier (Yves-Pol-Albert).
6 Cogno-Bourdieu (Georges-Gilbert), Extrême-Orient.
7 Faivre (Victor-Gustave-Henri).
8 Théveneau (Jean-Albert).
9 Prévoteau du Clary (Raymond-Edgard-Gaston.
10 Rabany (Louis-Célestin).
11 De Berterèche de Menditte (Edmond-Charles), Extrême-Orient.
12 Murray (Robert-Louis).
13 Delobel (Fernand-Eugène-Gabriel).
14 Alexandre (Charles-Louis), Extrême-Orient.
15 Emonet (Pierre-Paul).
16 Solano (Joseph-Gaston).
17 Busquet (Louis-Arthur-Emile) (B. T.).
18 Godfrain (Jean-Pierre).
19 Fardeau (Robert-Armand).
20 Jubin (Constant), Extrême-Orient.
21 Martin (Raymond-Etienne).
22 Baudouard (Ernest-Pierre).
23 Pierre (Jacques-Henri), Extrême-Orient.
24 Loison (Roger).
25 Michel (Henri-Joseph-Nicolas).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Francesio (Jean-Joseph).
2 Hovette (Pierre-Ernest).

Reliquat du tableau spécial d'avancement.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

2e catégorie.

1 Février (Samuel-Yvon).
2 Gourrie (Louis-Corentin).
3 Dedieu (Jean).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Malleville (Pierre).
2 Tran-Dinh-Lan, dit Couey (Henri), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Ricard (Francis).
2 Dias (José).
3 Piquet (Paul-Marie-Georges).
4 Picot (Gaston-Casimir).
5 Rusconi (Charles).

Inscriptions nouvelles.

MM. les aspirants:

1 Delannoy (Louis-Nonce).
2 Venail (Gaëtan), Extrême-Orient.
3 Lamiaux (Julien), Extrême-Orient.
4 Toulgoat (Yves).

MM. les sous-officiers:

1 Moreau (Henri).
2 Eybalin (Jean-Louis).
3 Buchert (Henri).
4 Gabarros (Paul Joseph-Auguste).
5 Doutres (Camille).
6 Vincent (Eugène-Lucien).
7 Durand (Henri-Julien-Marie).
8 Garcia (Antoine).
9 Philibert (Marcel), Extrême-Orient.
10 Taudou (Laurent).
11 Munche (Erwin), Extrême-Orient.
12 Parisot (Charles).
13 Kohl (Mario-Joseph).
14 Rimbaut (François-Raymond-Célestin).
15 Mougin (Henri-Georges-Eugène).
16 Debono (Pierre Louis), Extrême-Orient.
17 Touati (Daniel).
18 Szwed (Théophile).
19 Naas (Antoine-Léon).
20 Dalaudière (Jean).
21 Guillou (Joseph).
22 Sani (Marc-Aurèle-Marie).
23 Le Rest (Marius-Louis).
24 Auge (Eugène), Extrême-Orient.
25 Bouzanquet (Jean).
26 Gantier (Gilbert).
27 Perchet (Bernard), Extrême-Orient.
28 Belmondo (Emile-François-Marie).

AUTOCHTONES

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef de bataillon.

M. le capitaine:

1 Vu Van Thu, Extrême-Orient.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Soglo (Christophe).

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Dadjo (Kléber).
2 Keita (Niombé).
3 Pham Ban Dong, Extrême-Orient.
4 Daogo-Balima.

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

1 Djo, Extrême-Orient.
2 Nay Lo, Extrême-Orient.
3 Le Van Nghiem, Extrême-Orient.
4 Kourouma Bala (Paul).
5 Ackre Assamoi.
6 Demba Mainissera.
7 D'Aquin (Paul-Thomas), Extrême-Orient.
8 Doan Van Quang, Extrême-Orient.
9 N'Guyen Van Ra, Extrême-Orient
10 Thao Boun Keut Mekdara, Extrême-Orient.
11 Thao Boun Leut, Extrême-Orient.
12 Pham Ngoc Tuyen, Extrême-Orient.
13 Pham Van Chon.
14 Ha Trong Tin.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Ba Tamsir Ousmane.
2 Dang Dinh Van, Extrême-Orient.
3 Luong Van Trong, Extrême-Orient.
4 Ly Seo Nung, Extrême-Orient.
5 Hoang Lung, Extrême-Orient.
6 Danh Croch, Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Nguyen Van Thinh.
2 Vu Quang Tai.
3 Bui Van Tran.

Inscriptions nouvelles.

M. l'aspirant:

1 Ibrahima Coulibaly.

M. le sous-officier:

1 N'daw Amadou.

ARTILLERIE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Morgat (René-Gabriel).
2 Rancurel (Oscar-Ulysse-Homère).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Fray (Maurice-Lucien).

Inscriptions nouvelles.

1 Nicolas (Oscar-Duguesclin).
2 Lefebvre d'Argence (Marc-Amédée-Louis-Marie), Extrême-Orient.
3 Paruit (Raymond-René-Louis).
4 Pourdieu (Jean).
5 Wernert (Philippe-Jean-Jacques) (B. E. M.).
6 Radix (Léon-François-Gérard) (B. E. M.), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Fuchs (Adolphe dit Bruneton), Extrême-Orient).
2 Busquet (Daniel) (B. E. M.).
3 Waroux (Raymond) (D. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Terlier (René-Louis).
2 Marsault (Gérard-Elie-Louis).
3 Gouzes (Louis-Marius).
4 Trocme (Philippe-Eugène).
5 Guaydier (Alphonse-Jean-Marie).
6 Demarle (Stéphane-Henri-Victor).
7 Guitel (Raymond-Gustave--Jules) (D. E. M.).
8 Schneider (Marie - Thiebaut - Fernand) (B. E. M.).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 De Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie).
2 Parent (Henri).
3 Denesvre (André-Jules-Alphonse).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Caron (Denis-César-Bertin).

Inscriptions nouvelles.

1 Comerre (Jules-René).
2 Maurer (Jacques).
3 Simonin (Alfred-Marie-Auguste).
4 Morichère (Albert-Louis) (D. E. M.), Extrême-Orient.
5 Darrasse (Jacques-Emile-Maurice).
6 Pin (Charles-François-Clovis).
7 Vandable (Raoul-Antonin), Extrême-Orient.
8 Escarpit (Georges-Henri) (B. P.), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 James (Henri-Joseph).
2 Bulor (André-Marie-Alfred).
3 Argenton (Pierre-Joseph-Etienne).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Marziou (Jean-Pierre-Marie).

Inscriptions nouvelles.

4 Grand (Albert).
2 Tournerie (Raymond-Pierre-Guillaume).
3 Sarazin-Levassor (Philipe).
4 Bardot (René-Paul).
5 Pipelart (Auguste).
6 Varrieras (Léon-Jean-Joseph), Extrême-Orient.
7 Fabre (Pierre-Jean-Auguste), Extrême-Orient.
8 Noël (Jean-Charles).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

4 Fautrelle (Raymond-Jean-François), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

M. l'aspirant:

4 Géronimi (Charles).

MM. les sous-officiers:

1 Moalic (Jean-Guillaume).
2 Masson (René-André).
3 Boilot (Raymond-Jean), Extrême-Orient.
4 Cré (Daniel).
5 Trebaul (Guillaume-François-Marie).
6 Banson (Henri-Maurice).
7 Canevet (Roger-Pierre).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Bacquie (Henri-Louis).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Baux (Sébastien-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

1 Hedue (Emile-Jules-Thomas).
2 Rassinier (René-Louis-Gustave).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Caritey (Marcel-Jules).
2 Doaré (Louis-Joseph-Marie), Extrême-Orient.
3 Barnèche (Georges-Emile), Extrême-Orient.
4 Berg (Louis-Aloïze), Extrême-Orient.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Maudhuit (Paul-Henri).

Inscriptions nouvelles.

1 Weidmann (Louis).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Pradelles (Charles-Rigobert).

Inscription nouvelle.

1 Bourguignon (René-Désiré).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Orjubin (Francis-Julien-Jean), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 Nivaggioli (Jean).
2 Giudicelli (Antoine-André).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Gauche (Roger).
2 Soubiran (Louis).

Inscriptions nouvelles.

1 Bolajuzon (Henri-Jean).
2 Ferracci (Pierre-Jacques-Olliver).

SERVICE DES MATERIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

A. — **Cadres administratifs.**

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Le Bourthe (Jean).
2 Montbrun (Vincent-Victor).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Bergogne (Etienne-Jean-Baptiste).
2 Guymont (Jean-Jacques).
3 Reslin (André-Gaston).

B. — **Cadres techniques ouvriers d'état.**

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Bergereau (Jean-Robert).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Bourgeois (Maurice-Elisé-Marie).
2 Darbot (Jean-Marie).
3 Ourgaud (Marc-Gabriel).

Inscription nouvelle.

1 Berges (Ludovic).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Emourgeon (Paul-Auguste).

Inscription nouvelle.

1 Cunin (Jean-Paul).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Fournier (Jean-Elie).
2 Hasse (Marcel).
3 Miquel (André), Extrême-Orient.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Fels (Marcel-René).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Chocquet (Henri-Claude-Gaston).
2 Ecary (Auguste-Charles).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

1 Hereau (Alfred-Roger).

CONTRÔLEURS D'ARMES

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Delaporte (Lucien-Georges).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Gourjault (Martial-René) Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Devianne (Albert-Auguste).

Inscription nouvelle.

1 Ducourneau (Pierre), Extrême-Orient.

INTENDANCE

A. — **Fonctionnaires.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Chapuisat (Paul-Charles).

Inscriptions nouvelles.

1 Banon (René).
2 Gilbert (Hervé-Marie-Joseph-Eugène).
3 Wittersheim (Adolphe-Isidore).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Leclerc (Jean-Emile).
2 Heritier (Hugues-Henri-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

1 Janpot (Fernand-Théodule).
2 Chauvaud (André).
3 Robert (Henri-Victor).

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

M. l'intendant militaire adjoint:

1 Heidt (Louis-Albert).

B. — **Officiers d'administration.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Comparetti (Toussaint).

Inscription nouvelle.

1 Fédérici (Jean-Paul), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Durmelat (Marcel-Auguste).
2 Raud (Paul-Elie-Clément), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 Dilly (Jules-Robert).
2 Durand (Alfred-Augustin).
3 Saoli (Marcel-Ferdinand).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Perrot (Prosper), Extrême-Orient.

Inscriptions nouvelles.

1 Zarzelli (Dominique).
2 Vianna (Jacques-Paul).
3 Rassinier (Robert-Paul-Marcel).
4 Schmitt (Emile-Alphonse).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Mattei (Jean), Extrême-Orient.
2 Duigou (Yves-Louis).
3 Aubrée (Marcel-Louis-Joseph).

SERVICE DE SANTE

A. — **Médecins.**

Reliquat du tableau de 1949

Pour le grade de médecin colonel

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Varrin (Louis-Félix-Joseph-Gustave), Extrême-Orient.
2 Carrière (Maxime-Charles-Joseph).
3 Beaudiment (Amable-Benoît).
4 Hochstetter (Jacques).

Inscriptions nouvelles.

1 Bernet (Jean-Louis-Arnault).
2 Cabiran (Louis-Frédéric).
3 Bernard (Pierre-Maurice).
4 Pieraggi (Albert-Louis), Extrême-Orient.
5 Vignes (Charles-Eugène-Valère).
6 Le Scouezec (Pierre-Edmond-Joseph), Extrême-Orient.
7 Pales (Léon).
8 Jonchère (Henri).
9 Grizaud (Henri-Jean), Extrême-Orient.
10 Sohier (Henri-Marie-Léon).
11 Filippi (Paul-François-Valérien).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 Lecoanet (Charles-Bernard).
2 Berthon (Jacques-Clément-Valentin).
3 Drogoz (Jacques-Jean-Léon).
4 Breleau (Hébert-Alphonse-Emile).
5 Campourcy (André), Extrême-Orient.
6 Cauvin (Lucien-Rosin), Extrême-Orient.
7 Bories (Maurice), Extrême-Orient.
8 Rex (Albert).
9 Floch (Hervé-Alexandre).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 Letac (Roger).
2 Lafleur (Charles).

Inscriptions nouvelles.

1 Bare (Jean-Louis-Marie).
2 Ourradour (Yvon-Alexandre).
3 Courmes (Edouard-Noël-Joseph).
4 Grall (Alain-Yves-Jacques).
5 Bonavita (Philippe-Camille).
6 Demange (Marcel).
7 Gras (Barthélémy-François-Maurice).
8 Samara (Auguste-Maurice).
9 Vrignaud (Léon - Emile - Mary - Prosper - Jacques), Extrême-Orient.
10 Mercier (Serge).
11 Rosec (Hippolyte).
12 Feyte (Jean-Marie-Roger).
13 Bouchet (René-Jean).
14 Dupuy (Maurice).
15 Trinquier (Emile-Ferdinand).
16 Creste (Louis-Joseph-Marie).
17 Laviron (Paul-Aimé).
18 Riche (Armand-Aimé), Extrême-Orient.
19 Bascou (André).
20 Reynes (Victor-Pierre).
21 Tourenc (Ernest-Roger).
22 Chippaux (Claude), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Taxil (Pierre-Joseph-Julien).
2 Puyelo (Ramiro).
3 Vincent (Georges-Gaston), Extrême-Orient.
4 Duchesne (Victor-Jacques-André), Extrême-Orient.
5 Capponi (Marcel-Eugène).
6 Depoutre (Hubert-Charles-Paul).
7 Koch (Henri-Louis-Gustave-Isidore).
8 Menu (Pierre-Marie-Auguste).
9 Adamy (Rémy-Henri), Extrême-Orient.
10 Lacan (André - Marie - Maurice), Extrême-Orient.
11 Tasque (Paul-Jean-André).
12 Falcou (André-Charles-Antoine), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Gary (Félix-Jean).
2 Carayon (André-Eugène).
3 Ricard (Emile-Paul-Alphonse).

Inscriptions nouvelles.

1 Schneider (Raymond), Extrême-Orient.
2 Mahoudo (Albert-René-Marie).
3 Bellon (Jean-Baptiste-Clément).
4 Lecoroller (Robert), Extrême-Orient.
5 Fouin (Georges-Jean), Extrême-Orient.
6 Poyet (Ernest-Eugène), Extrême-Orient.
7 Bonifacino (Marcel-Roger).
8 Colomb (Henri).
9 Augey (André).
10 Aubaile (Jacques-Charles-Marie).
11 Marcotorchino (Victor-Jean-Dominique).
12 Labail (Georges-Jean-Emile-François).
13 Lemaigre (Charles-Henri-Léon).
14 Rondet (Jean-Blaise).

Reliquat du tableau exceptionnel 1949.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

1 Clément (Guy-Louis).
2 Asquasciati (Félix-Roger).
3 Bersihand (Alain-Marie).
4 Carras (Jean-Marcel-Louis).

Inscriptions nouvelles.

1 Cheynet (Maurice), Extrême-Orient.
2 Guidicelli (Pierre - Barthélémy), Extrême-Orient.
3 Drouin (Paul-Charles-Hippolyte), Extrême-Orient.
4 Beaurain (Jean-Edmond), Extrême-Orient.
5 Moissinac (Joseph).
6 Baradat (Jean-Robert).
7 Bezès (Henri-Joseph-François).

AUTOCHTONES

Reliquat du tableau 1949.

Pour officier de santé militaire de 1re classe.

M. l'officier de santé militaire de 2e classe:

1 Rarivoson (André).

B. — **Pharmaciens.**

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien colonel.

MM. les pharmaciens lieutenants-colonels:

1 Woltz (Henri-Eugène-Adolphe).

Inscription nouvelle.

1 Cevaer (Hervé).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Auffret (Léo-Corentin).
2 Auffret (Charles-François).

Inscription nouvelle.

1 Heniel (Henri-Jean).

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Gallet (Paul-Louis-Marie-Joseph), Extrême-Orient.

Inscription nouvelle.

1 Le Monze (Maurice - René - Clément), Extrême-Orient.

Reliquat du tableau 1949.

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant:

1 Jardin (Claude-Marie).

C. — **Officiers d'administration.**

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration:

1 Géry (Roger-Maurice-Félix).

Pour le grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration:

1 Teisseire (Baptiste).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Marc (Ernest-François).
2 Plat (Raymond-Emile-Adolphe).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers:

1 Asnar (Albert).
2 Hesler (Marcel-Armand).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1950
(Armée de l'air, active)

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs créé par la loi du 17 février 1942, complété par le décret du 19 mars 1947;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement, les officiers de l'armée de l'air, dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

a) CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Hoarau de La Source (Henri).
Ducray (Marie-Abel-Antoine).
Deperrois (André-Roger).
Housset (Marcel-Julien-Marie).
Stemer (André-Louis).

(Tableau de 1950.)

Charbonneaux (Pol-Ernest).
Michaud (Robert-Antoine-Henri).
Martre (Marcel-François-Pierre).
Jacquier (Paul-Jean-François).
Puget (André-Baptiste-Marie-Gabriel).
Noirot (Marcel-Pierre-Amédée).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Maurin (Philippe-Henri).
Debrabant (Henri-Charles-Louis).
Marie (Bernard-Lucien-Paul).
Lacombe (Gaston-Marie-René-Georges).

(Tableau de 1950.)

Hirschauer (Jean-Louis-Edouard-Marie-André).
Wrrier (Jacques-Eugène-Amédée).
Sagon (Henri-Jean-Joseph-Marie-Noël).
Marchal (François-Marie-Rémy).
Kerangueven (Georges-Emile).
Cabaret (Charles-Henri).
Matras (Pierre-Emile).
Le Proux de La Rivière (Jacques-Marie-Charles).
Feuvrier (Charles-Valère).
Le Goaster (Jean-Francis-Georges-Eugène).
Motte (Roger-Emile).
Farbos (Pierre-Emile).
Guittonneau (Pierre-Charles).
Jacquard (Maurice-Joseph-Jules).
D'Irumberry de Salaberry (Charles-Bernard-Henri-Marie).
Stanislas (Gustave-Hector-Nicolas).
Tardy de Montravel (Jacques-Maurice-Amédée).
De Pins (Gérard-Joseph-Roger-Marie).
Groysillier (François-Lucien).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Tableau de 1950.)

Faure (Eugène-Marie-Jean-Claude).
Provansal (Luc-Louis-Fernand).
Faisandier (Paul).
Eschbach (Raymond-Jean-Joseph).
Jagot-Lacoussière (Léonard-Marie-Michel).
Douarre (Pierre-Jacques).
Gairard (André-Hervé).
Hiernard (Marc-Marie-Lucien).
Collombet (Jacques-Roger-Louis).
Guérin (Jacques-Marie-Georges-Louis).
Colonge (Georges).
Saint-Dizier (Chéri-Pierre).
Trémolet (René-Jacques-Maurice).
Dugit-Gros (Henri).
Rivory (Georges-Jean-Baptiste).
Penninck (Georges-Philibert).
Billoin (André-Joseph-Marie-Jules).
Speich (Roger-André-Edmond).
Aimé (Maurice-Jean).
Teissier (Yves-Jean-Virginius-Marie).
Fontaine (Georges-Emile-Henri).
Vallet (René-Albert).
Fouchier (André-Pierre-François).
Cavaroz (Jean-Georges-Michel).
Le Gelard (Louis-Jean-Pierre).
Wirth (Frédéric-Charles).
Wagner (Jean-Paul).
Bornecque (Jacques-Albert).
Lemaire (Louis-Eugène-Gervais-Henri).
Buret (André-Auguste).
Christienne (Charles-Léon).
De Bordas (Henri-François).
Paoli (Charles-Joseph-Julien-Ange).
Ponthus (Pierre-Joseph-Adrien).
Le Martelot (Jean-Emile).
Pilatre-Jacquin (François).
Basseras (Georges-Raymond).
Barre de Saint-Venant (Marie-Michel).
Fuchs (Fernand-Charles).
Dumoulin (Fernand-Emile).
Candelier (Marcel-François-Albert).
Etienne (Jacques-Edmond-Jules).
Trouette (Albert).
Perrier (Roger).
Grigaut (Claude-Gilbert-Edgard).
Guillemin de Monplanet (Jacques-Marie-Alphonse-Emile).
Delachenal (Pierre-René-Eugène-Marie).
Brunschwig (Michel-Frédéric).
Avon (Maurice-Antoine).
Héliot (Léon-Eugène-Victor-Noël).
Charvet (André-Joseph-Pierre).
Bernoux (Georges-Antonin).
Eude (Bernard-Jean-Emmanuel-Gand).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Tableau de 1950.)

Marquier (François-Jean-Elie).
De la Chapelle (Antoine-Charles-Michel).
Bouthémy (Sylvain-Charles-Félix).
Fabères (Jean-Marcel-Pierre).
Bedel (Jean-Francis-Léon).
Taburet (Gabriel-Marie-Joseph).
Blanc (André-Félicien).
Cluzeau (Jean-Louis).
Totelier (André-Pierre-Georges).
Marie (André-Victor).
Peretti (Victor-Paul) (capitaine à titre temporaire).
Grosclaude (Georges) (capitaine à titre temporaire).
Jeanneaud (Marcel-Charles-Lucien).
Liaufard (Henri-Georges-Eugène-Marie).
Pouet (Henri-Marie-Joseph-Charles).
Jarnias (Raymond-Cyprien).
Bressieux (Jérémie-Marius).
Lorillot (André-François).
Biousse (Henri-Louis-Aimé).
Cases (Jean-Aimé).
Girod (Gaston-Philibert).
Kirch (Mathias).
Berthet (Louis-Marcel-Antoine).
Muselli (Gérard-Laurent-Marie-Xavier).
Sarrail (Jean-Louis-Marie).
Hentges (Pierre-Louis-Ernest).
Lombaert (Raphaël-Achille-Emile).
Suisse (Henri).
Beauche (Pierre-Jean).
Combes (Paul-François-Félix).
Sagot (Yves-Joseph-Marie).
Ferlin (Frédéric-Léon).
Saint-Macary (Daniel-René-Paul).
Le Page (Maurice-Pierre-Eugène).
Moulin (Michel-Armand).
Sauvaigo (Jean-Marie-François).
De Serre de Saint-Roman (Jacques-Antoine-Marie-Louis).
Crétinon (Edouard-Augustin-André).
Rueyres (Guy-Aimé-Louis).
Beny (Jacques-Yves-Maurice).
Chovet (Roger-Marie-Joseph).
Perfettini (Jacques-Charles).
Ehrhart (Ernest-Charles).
Vasseur (Roger).
Cassagne (Maurice).
Guido (Maurice).
Guth (Charles-Emile-Pierre).
Lefebvre (Jean-Georges).
Brognon (René-Marcel-Julien).
Laurent (André).
Fehner (Georges-Marcel-Marie-Victor).
Ferrando (Pierre). Services exceptionnels. Brillant pilote transformé sur avion à réaction, moniteur parfaitement expérimenté. Commandant en second d'escadrille depuis un an. Combattant courageux. Blessé en opérations de guerre. Quatre fois cité.

B. — Cadre sédentaire

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Ducornet (Pierre-Désiré-Augustin).

(Tableau de 1950.)

Allongue (Gaston-François).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Jacquenet (Aristide-Joseph).
Merle (René-Emile).
De Laborde-Noguez (Marie-Adrien-Michel).
Gignoux (Louis-Jean).

(Tableau de 1950.)

Rouge (André-Jean).
Turben (Jean-Paul).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Cottet (Robert-Henri-Emile).
Cecille (Maurice-Jules-Arthur).
Fournet (Alphonse-Robert).
Peinnet (Charles-Emile).
Fleury (Louis-Auguste).
Sperius (Roger).
Guibert (André-Pierre-François).
Gautrat (Emile).
Vosgin (Henri-Gabriel).
Vanier (Paul-Louis).

(Tableau de 1950.)

Verrier (Marcel).
Lemoine (Robert-Marie-Léopold).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Tableau de 1950.)

Wargner (Jules).
Descarpenteries (Jean-Alphonse-Jules-Eloi).
Leroy (Henri-Emile-Alphonse).
Ponteins (Denis).
Saussol (Roger-Marie-François).
Marchal (Jean-Louis-Marie).
Herve (Jean).
Menvielle (René-Jacques-Henri).
Degabrielle (José-Carmel).
Lefevre (Gilbert-Henri-Charles).

Corps des officiers mécaniciens.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Denaix (Albert-Alexandre).
Marchand (Pierre-Louis).

(Tableau de 1950.)

Smits (Eugène-Léon).
Nouen (Edmond-Emile).
Bonneau (Marcel-Louis-Antoine).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Martin (Richard-Pierre-Aimé).
Seignot (Jacques-Louis-Léon).
Poiuon (Pierre-Eugène).
Doyen (Roland-Gustave).

(Tableau de 1950.)

Cerutti (Armand-Bernard).
Dulac (Georges-Jean-Auguste).
Paul (Robert-Eugène-Victor).
Amiot (Jules-Basile-Gustave).
Perrier (Léon).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Félix (Roland-Justin).
Michel (Maurice).
Bergeron (Jean-René).
Petitfeur (René-Jean).
Fontaine (Marie-Louis).
Auziech (Jean-Justin).
Surier (Léon-Louis-Eugène).

(Tableau de 1950.)

Dessertine (Pierre-Bertrand).
Floriot (Joseph-Charles-Alexandre).
Jannic (Alexis-Pierre-Marie).
Garnier (Raoul-Maurice-Frédéric).
Honnorat (Victor-Joseph-Illide).
Duchene (Maurice-Louis-Edouard).
Novaro (Charles-Marius).
Beaute (Marcel).
Brenac (Henri-Zabulon).
Defrance (Armand).
Lacombe (Denis-Adrien-Charles-Auguste).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Tableau de 1950.)

Cottereau (Robert).
Peylet (Adrien-André).
Vaillant (Paul).
Racaget (Joseph-Marius).
Desandes (Léon-Joseph-Emile).
Sanderre (Henri-Jean).
Bernez (Jean).
Lafon (Albert).
Bresson (Louis-Sylvestre).
Raffaitin (Hugues-Georges-Paul).
Verut (Albert-Nicolas-Jean).
Ladarre (Paul-Lucien).
Vidrequin (Elie-Emile-Etienne).
Pascual (Paul-Albert-Pierre).
Jean (Joseph-Guillaume).
Chavanieu (Roger-Louis).
Geiger (Raymond-Marie).
Sellier (Emile).
Louis (Maurice-Germain-François) (capitaine à T. T.).
Aycoberry (Louis-Jean-Albert) (capitaine à T. T.).
Chavanol (Pierre).
Boyer (Marc).
Brissaud (René-Marcel-Joseph).
Biscarat (Roger).
Straub (Henri).
Piprot (Pierre-Georges-André).

Corps des officiers des services administratifs.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Reinterger (Louis-Adolphe).
Houis (Louis Joseph-Marie).
Tournay (Jean-Georges-Louis).

(Tableau de 1950.)

Goudinoux (André-Louis-Emile-Charles).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Burtey (Henri-Hippolyte-Alphonse).

(Tableau de 1950.)

Mourlon (Henri-Charles).
Chanu (Louis-Eugène).
Tiercelin (Joseph-Georges).
Bordes (Paul Jean-Lucien).
Caire (Damiens-Jean-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Tableau de 1950.)

Despretz (Georges-Paul).
Marbaix (Raoul-Albert-Lucien).
Verdelet (Jules-Carmel).
Thieulin (Maurice-Albert-André).
Renault (Louis-Georges).
Ponsard (Désiré-Albert).
Barthelemy (Marc Marie-Albert).
Mercier (Roland-Maurice).
Tari (Jean).

Corps des commissaires ordonnateurs.

Pour la 1re classe.

M. les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

(Tableau de 1950.)

Gindre (Henri-Gustave-Gaston).
Gardeur (Albert-Jean-Alphonse).
Beat (André-Philippe).

Pour la 2e classe.

MM. les commissaires ordonnateurs de 3e classe:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Brin (Auguste-Victor-Charles).
Jouet (Henri-Adolphe-Marie).
Trutat (Jean-Charles-Marie-Bénigne).

(Tableau de 1950.)

Bourrel (Pierre-François).
Monpays (Guy).
De Finance (Jacques-Marie-François).

Pour la 3e classe.

MM. les commissaires ordonnateurs adjoints:

(Tableau de 1950.)

Bistaudeau (Pierre-Jean).
Deffaux (Pierre-Gaston-Gérard-Louis-Adrien-Eugène).
Lenoir (Lucien-Victor).

Ripoche (Marcel-René-Jean-Baptiste). Services exceptionnels. Services exceptionnels accomplis dans la Résistance. Ancien commandant F. F. I. du réseau « Libération Nord ». Après avoir suivi dans d'excellentes conditions les cours de l'école supérieure de l'intendance « section air », a pris place dans le corps des commissaires de l'air en qualité de commissaire de l'air adjoint tout en occupant immédiatement un emploi du grade supérieur. Possède de solides connaissances administratives et techniques, toutes qualités qui ont révélé sa formation définitive de commissaire et son aptitude exceptionnelle au grade supérieur.

Daume (Gérard-Christian-Charles). Services exceptionnels. Après avoir suivi dans d'excellentes conditions les cours de l'école supérieure de l'intendance « section air » a pris place dans le corps des commissaires de l'air en qualité de commissaire de l'air adjoint tout en occupant immédiatement un emploi du grade supérieur. Volontaire pour servir en Indochine. A fait preuve, dans l'exercice de fonctions importantes, de fermeté, d'intelligence, d'un heureux esprit d'initiative ainsi que de solides connaissances administratives et techniques, toutes qualités qui ont révélé sa formation définitive de commissaire et son aptitude exceptionnelle au grade supérieur.

Des Pommare (Raoul-Marie-Joseph-Frédéric). Services exceptionnels. Après avoir suivi dans d'excellentes conditions les cours de l'école supérieure de l'intendance « section air » a pris place dans le corps des commissaires de l'air en qualité de commissaire de l'air adjoint toute en occupant immédiatement un emploi du grade supérieur. A fait preuve dans l'exercice de fonctions importantes, d'intelligence, d'un heureux esprit d'initiative ainsi que de solides connaissances administratives et techniques, toutes qualités qui ont révélé sa formation définitive de commissaire et son aptitude exceptionnelle au grade supérieur.

Delpuget (Henri-Bénédict). Services exceptionnels. Après avoir suivi dans d'excellentes conditions les cours de l'école supérieure de l'intendance « section air » a pris place dans le corps des commissaires de l'air en qualité de commissaire de l'air adjoint tout en occupant immédiatement un emploi du grade supérieur. A fait preuve, dans l'exercice de fonctions importantes, d'intelligence, d'un heureux esprit d'initiative, ainsi que de solides connaissances administratives et techniques, toutes qualités qui ont révélé sa formation définitive de commissaire et son aptitude exceptionnelle au grade supérieur.

Service de santé de l'air.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Ollivier (Maurice-Charles-Edouard).
Bernard (Denis-Pierre-Arthur).
Connes (Jean).

(Tableau de 1950.)

Allehaut (Pierre-Joseph).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Monjauze (Fernand-Lucien-Alphonse-Marcel).
Vidailhet (Jean-Baptiste-Bernard-Raymond).
Silvestre (Gaston-Raymond).
Robion (Jean-Benoit).

(Tableau de 1950.)

Bouille (Raymond-Edouard).
Giordan (Paul-François-Joseph).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Legeais (Alain-Félix-Clément).
Jancovici (Lazare-Jacques).

(Tableau de 1950.)

Salvagniac (Jacques-Marie-Joseph-Jules-Paul-André).
Nicolas (Bernard-Marie-Edouard).
Proust (René-Jules).
Bourdinaud (Jean-Marie-François).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

(Tableau de 1950.)

Granotier (Etienne).
Bouchet (Henri-Edouard-Luc).
Bernet (Charles-Gustave-Georges-Marie).
Camprasse (Bertin-Auguste-Frédéric).
Marchesseau (Robert-Maurice).
Pon (Pierre-Jean-Robert).
Carrère (Georges-Jean-Marie-Pierre).

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien capitaine.

(Tableau de 1950.)

M. le pharmacien lieutenant Collin (Michel-Jean-Marie).

Liste d'aptitude au grade supérieur d'officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946, titre II, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, en particulier l'article 6;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Sont inscrits à la liste d'aptitude au grade supérieur les officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

(Reliquat de la liste de 1949.)

M. le lieutenant-colonel Mentre (Gustave-Louis).

Pour le grade de commandant.

(Reliquat de la liste de 1949.)

MM. les capitaines:

Collongues (René-Marcel).
Giraud (Gustave-Jean-Stanislas).

(Liste de 1950.)

MM. les capitaines:

Duvignau (Pierre-Jean-Paul).
Becam (Jean-Jules-Yves).
Galard (Louis-Antonin-Marie).
Roy (José-Jean-Raymond-Victor).
De Pinsun (Louis-Paul-Yves).
Boileau (Maurice-Jules-Gaston).
Chanet (Jean-Victor-Etienne-René).
Lacolle (Bernard-Yves-André).

Pour le grade de capitaine.

(Reliquat de la liste de 1949.)

M. le lieutenant Le Bras (Albert-Lucien).

(Liste de 1950.)

MM. les lieutenants:

Sordet (Charles-Marcel-Louis).
Montarry (Georges).
Lacour (Pierre).
Ghesquiere (Henri).
Paris (André).
Labouche (Charles-Pierre).
Moulin (Hubert-Joseph).
Carrier (Jean-Etienne).
Depardon (Gérard).
Beaumont (Jean-Marcel).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat de la liste de 1949.)

Rieux (Maurice-Fernand-Raymond).
Houet (André-Henri).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat de la liste de 1949.)

Willemin (Paul-Joseph).
Roman (Jacques-André).
Pellot (Emile-Désiré-Ernest).

Pour le grade de capitaine.

(Liste de 1950.)

M. le lieutenant Lacroix (Marcel), capitaine à titre temporaire.

Corps des officiers mécaniciens.

Pour le grade de colonel.

(Reliquat de la liste de 1949.)

M. le lieutenant-colonel Barrie (Eugène-Gérard).

Pour le grade de commandant.

(Reliquat de la liste de 1949.)

MM. les capitaines:

Chauvet (Jean-Marie).
Vauchelet (Marcel).

Pour le grade de capitaine.

(Liste de 1950.)

MM. les lieutenants:

Boileau (Marc-Constant).
Audoire (Anselme).
Schmiederer (François-Joseph).
Robert (André-Louis).

Corps des officiers des services administratifs.

Pour le grade de capitaine.

(Liste de 1950).

M. le lieutenant Ferao (Edouard-Pierre).

Service de santé de l'air.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

(Reliquat de la liste de 1948).

M. le médecin commandant Peyronel (Jacques-Emilien).

Pour le grade de médecin capitaine.

(Reliquat de la liste de 1949).

M. le médecin lieutenant Clerc (Roland-Félix-Antoine).

(Liste de 1950).

M. le médecin lieutenant Sais (Jean-Jules-Dominique).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 décembre 1949 admettant, sur sa demande, un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 48-1450 du 26 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la lettre du 3 décembre 1942 par laquelle M. le gouverneur Maestracci demande son admission à la retraite pour compter du 1er janvier 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maestracci (Pierre-Louis), gouverneur de 2e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — M. Maestracci est nommé gouverneur honoraire des colonies, pour compter de la date de son admission à la retraite.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 22 décembre 1949 conférant à un gouverneur des colonies en retraite l'honorariat de son grade.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment l'article 3 du décret n° 48-646 du 21 mars 1948 concernant l'intégration des résidents supérieurs de l'Indochine dans le corps des gouverneurs des colonies;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant les titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 16 juin 1948 admettant, sur sa demande, M. Roques, gouverneur de 2e classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 1er mai 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roques (Adrien-Antony-Maurice), gouverneur de 2e classe des colonies en retraite, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 22 décembre 1949 reportant la date de nomination d'un gouverneur des colonies et portant promotion à la classe supérieure.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 27 juillet 1949 nommant gouverneur de 3e classe des colonies, pour compter du 25 août 1949, M. de Pereyra, administrateur de 1re classe des colonies;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine en date du 18 février 1947 nommant, en l'absence du commissaire de la République, M. de Pereyra délégué du haut commissaire à l'Annam pour le ressort du Tonkin et du Nord-Annam avec solde de commissaire fédéral;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer attribuant à M. de Pereyra, gouverneur de 3e classe des colonies, un rappel d'ancienneté de dix-huit mois pour services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date de nomination de M. de Pereyra (Miguel-Joaquin) au grade de gouverneur de 3e classe des colonies, est reportée du 25 août 1949 au 18 février 1947 (rappels militaires conservés: néant).

Cette disposition a effet au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Art. 2. — M. de Pereyra (Miguel-Joaquin), gouverneur de 3e classe des colonies, est promu gouverneur de 2e classe, pour compter de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 22 décembre 1949 portant nomination du commissaire de la République au Laos.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Pereyra (Miguel-Joaquin), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé commissaire de la République au Laos.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Institution d'une commission chargée de la préparation d'un projet de loi sur le régime foncier des territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 21 décembre 1949, il a été créé au ministère de la France d'outre-mer une commission chargée d'étudier et de présenter au ministre un projet de loi sur le régime foncier dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Cette commission a été composée comme suit:

Un président désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

Membres:

1° M. le conseiller d'Etat Deschamps, président de la commission des concessions coloniales;

2° Fonctionnaires du département:

Un représentant de la direction des affaires politiques;

Deux représentants de la direction des affaires économiques et du plan, dont un représentant de la sous-direction du plan;

Deux représentants de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts:

L'inspecteur général des eaux et forêts, conseiller technique pour les forêts;

L'inspecteur général de l'agriculture, conseiller technique pour l'agriculture;

Un représentant de la direction du contrôle;

Un représentant du service des mines et de la géologie;

Le jurisconsulte du département.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification de l'arrêté du 1er décembre 1949 fixant les prix du sucre métropolitain pour la campagne 1949-1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1949,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 12 de l'arrêté du 1er décembre 1949, fixant le prix du sucre métropolitain, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans les contrats de betteraves à la densité ou au rendement, dans lesquels la valeur des dixièmes de densité ou des degrés de rendement est fonction de la valeur du sucre, le prix du sucre dont il y a lieu de tenir compte est de 6.391 F ».

Fait à Paris, le 20 décembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

PHILIPPE DE MONTREMY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,

JEAN VACHER DESVERNAIS.

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national, personnel administratif);

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements du personnel administratif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est complété ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.	1re classe.....	180.000	500	79.750	526.000	606.000
	2e classe.....	162.000	450	68.675	466.000	535.000
	3e classe.....	141.000	400	65.800	392.000	458.000
	4e classe.....	120.000	350	55.175	341.000	396.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-1473 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1949:

Page 11105, 1re colonne, de la 5e à la 8e ligne, au lieu de: « sont inscrits au nom de la collectivité intéressée et, également pendant la durée du contrat de l'entreprise exploitante, à tout moment », lire: « sont inscrits au nom de la collectivité intéressée et également, pendant la durée du contrat, de l'entreprise exploitante. A tout moment,... ».

Page 11108, 2e colonne, 19e et 20e lignes, au lieu de: « être transférée au nom du concessionnaire », lire: « être transférée au nom du cessionnaire ».

Page 11109, 3e colonne, article 40, avant-dernière ligne du premier alinéa, au lieu de: « article 36 », lire: « article 26 ».

Autorisation pour la chambre de commerce de Caen de prélever annuellement sur le produit des péages locaux le montant de sa contribution aux dépenses d'entretien du chenal et des passes extérieures du port de Caen-Ouistreham.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 sur la perception des péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 30 septembre 1906, 11 février 1913, 10 avril 1920 qui ont institué des péages locaux au port de Caen-Ouistreham, au profit de la chambre de commerce de Caen, sur les navires, les marchandises et les voyageurs;

Vu les décrets des 16 septembre 1921, 17 avril 1940 et l'arrêté du 26 août 1948 qui ont relevé le taux de ces péages;

Vu les décrets en date des 12 août 1922, 12 août 1926, 29 février 1928, 10 novembre 1929, 18 avril 1934 et 14 juin 1939 qui ont autorisé la chambre de commerce de Caen à prélever annuellement sur les disponibilités des péages le montant de sa contribution aux dépenses des travaux de dragages d'entretien du chenal et des passes extérieures du port de Caen-Ouistreham pendant les années 1919 à 1943;

Vu la délibération du 16 juin 1949 par laquelle la chambre de commerce de Caen a demandé l'autorisation de prélever sur les disponibilités des péages le montant de cette contribution pour les années 1949 à 1953;

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Caen du 16 juin 1949;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 8 octobre 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 13 octobre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Caen dans sa délibération du 16 juin 1949, de participer, à concurrence de 50 p. 100, pendant les années 1949 à 1953 inclusivement, aux dépenses occasionnées par les dragages d'entretien du chenal et des passes extérieures du port de Caen-Ouistreham, sur les bases fixées par la décision du ministre des travaux publics du 25 juillet 1949.

Art. 2. — La chambre de commerce de Caen est autorisée à prélever sur le produit des péages perçus à son profit au port de Caen-Ouistreham le montant des subsides annuels prévus à l'article précédent.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:
Le chef de cabinet,
MICHEL ELLIA.

Autorisation pour la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon de prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port des Sables-d'Olonne les sommes nécessaires à l'achat de matériel.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu les arrêtés interministériels des 22 juin 1942 et 25 février 1949 qui ont fixé le taux des péages perçus au port des Sables-d'Olonne au profit de la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 1949, accordant une concession d'outillage public, au port des Sables-d'Olonne, à la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée;

Vu la demande présentée le 6 mai 1949 par la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée et tendant à obtenir la régularisation de prélèvements effectués par elle, au cours des années 1946, 1947 et 1948 sur le produit des péages perçus à son profit au port des Sables-d'Olonne, en vue de l'achat et de l'installation, dans ce port, de deux grues au titre de la concession dont il s'agit;

Vu la délibération du 8 juillet 1949 par laquelle la chambre de commerce de la Vendée a demandé l'autorisation d'affecter le produit des péages perçus à son profit au port des Sables-d'Olonne, aux dépenses de premier établissement, d'amélioration et de développement de la concession d'outillage public qui lui a été accordée par l'arrêté susvisé du 8 avril 1949;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port des Sables-d'Olonne en date du 13 août 1949;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 6 octobre 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 13 octobre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée est autorisée à prélever, sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port des Sables-d'Olonne en vertu de l'arrêté du 22 juin 1942, modifié par l'arrêté du 25 février 1949, une somme de 90.937 F pour l'achat et la réparation d'une grue fixe de 6 t ainsi qu'une somme de 828.979 francs pour l'achat et l'installation, au même port, d'une grue fixe de 15 t.

Art. 2. — Le produit des péages visés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges résultant, pour la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port des Sables-d'Olonne que des nouvelles obligations lui incombant au titre de l'établissement, dans le cadre tracé par l'article 1er du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 8 avril 1949, de l'outillage public qui lui a été concédé audit port par cet arrêté et, en particulier, au titre du service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour faire face aux dépenses correspondantes.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:
Le chef de cabinet,
MICHEL ELLIA.

Modification du tarif des péages perçus au port de Pont-Audemer au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 16 janvier 1935 qui a institué au profit de la chambre de commerce de Pont-Audemer des péages sur les marchandises embarquées ou débarquées au port de cette ville;

Vu les délibérations des 11 avril et 18 juillet 1949 par lesquelles la chambre de commerce de Pont-Audemer s'est engagée à prendre à sa charge, pendant une durée de trente ans, les dépenses d'entretien des profondeurs du port de Pont-Audemer et a sollicité l'homologation d'un nouveau tarif des péages et l'affectation du produit de ces péages aux dépenses susmentionnées;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Pont-Audemer du 31 août 1949;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 5 octobre 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 27 septembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Pont-Audemer au profit de la chambre de commerce de cette ville en vertu du décret du 16 janvier 1935 est remplacé par le tarif ci-après:

Taxation par tonne ou fraction de tonne.

Catégories A. B. C. D. E. F. G. H. — Toutes marchandises sauf charbons, sables et graviers, matériaux de construction en général, amendements et engrais: la tonne, 20 F.

A *bis* et B *bis*. — Charbons, sables et graviers, matériaux de construction en général, amendements et engrais: la tonne, 10 F.

Sont exempts de ces taxes:

1° Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

2° Les produits et objets de ravitaillement de gréement ou d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage, au remorquage, à la pêche côtière et à la navigation de plaisance;

3° Les matériaux employés au lestage ou provenant des délestages des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Pont-Audemer dans ses délibérations des 11 avril et 18 juillet 1949 de prendre à sa charge pendant une durée de trente ans les dépenses nécessitées par l'entretien des profondeurs du port de Pont-Audemer, dans la limite des ressources à provenir de la perception des péages perçus à son profit dans le port.

Art. 3. — Le produit des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est affecté tant aux charges antérieurement assumées par la chambre de commerce de Pont-Audemer dans l'intérêt du port, qu'aux nouvelles obligations lui incombant au titre de l'entretien des profondeurs du port.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Le chef du cabinet,

MICHEL ELLIA.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la quatrième commission administrative paritaire (adjoints administratifs).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu les décrets n° 47-1370 du 24 juillet 1947 et n° 48-1703 du 15 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947, modifié par l'arrêté du 3 décembre 1949, portant création des commissions administratives paritaires au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'élection des représentants du personnel à la quatrième commission administrative paritaire (adjoints administratifs) aura lieu, dans les conditions prévues par les articles 10 et 22 du décret du 24 juillet 1947, le 10 janvier 1950.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,

HUGUES VINEL.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 portant transformation d'emplois au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits pour l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les articles 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisées au ministère de l'agriculture les transformations d'emploi ci-après énumérées:

ANCIENS EMPLOIS	NOUVEAUX EMPLOIS
369 commis et commis principaux des eaux et forêts.	369 adjoints forestiers.

Art. 2. — Les titulaires des anciens emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts pourront, dans la limite de trois cent dix emplois déterminés à l'article précédent, être intégrés au choix dans le nouveau cadre d'adjoints forestiers.

L'effectif des commis et commis principaux non intégrés sera, à titre transitoire, imputé sur l'effectif global des adjoints forestiers.

Art. 3. — Les dispositons du présent décret prendront effet à dater du 1er janvier 1949.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

JEAN BIONDI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation de recruter des personnels auxiliaires dans divers établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2, du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter trois auxiliaires de service pour les besoins de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourrait être procédé à des nominations sur dérogation que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:

Le chef du cabinet,

ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2, du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter deux auxiliaires de service pour les besoins de l'institution nationale des jeunes aveugles.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourrait être procédé à des nominations sur dérogation que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2, du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à pourvoir les postes vacants ci-après désignés:

Etablissement national des convalescentes du Vésinet: cinq auxiliaires de service.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations sur dérogation que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946, relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2, du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter quarante-cinq auxiliaires de service pour les besoins du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations sur dérogations que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Révocation de l'autorisation d'exploiter des sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1949, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale « Sainte-Anne », située sur le territoire de la commune de Chambon-du-Lac (Puy-de-Dôme), a été révoquée.

Par arrêté en date du 20 décembre 1949, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale « Fontreuge », située sur le territoire de la commune de Chanonat (Puy-de-Dôme), a été révoquée.

Par arrêté en date du 20 décembre 1949, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale « La Place », située sur le territoire de la commune de Châteauneuf (Puy-de-Dôme), a été révoquée.

Autorisation de procéder au recaptage de sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1949, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source d'eau minérale « Préférable », située sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 20 décembre 1949, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à procéder au recaptage de la source d'eau minérale « Sévigné », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 16 décembre 1949, Mme le docteur Pressat, médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain), mise en disponibilité, sur sa demande, a été réintégrée et affectée, en la même qualité, au sanatorium de Boscamnant (Charente-Maritime), poste créé.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Désignation d'un fonctionnaire en qualité de chef du bureau du cabinet.

Par décision en date du 22 décembre 1949, M. Le Bomin, administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, a été désigné pour remplir les fonctions de chef du bureau du cabinet, à compter du 1er janvier 1950.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 23 décembre 1949.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Mudry et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour favoriser la percée d'un tunnel routier sous le Fréjus afin d'assurer une liaison routière rapide France—Italie. (Nos 7970-8649. — M. Dufour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote: I. de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs; II. de la proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les prestataires de la caisse autonome des mines, en attendant le vote de l'augmentation de 25 p. 100 des retraites, une prime de vie chère de 3.000 F payable le 1er décembre et renouvelable. (Nos 8108-8360-8709. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises. (Nos 1214-2116-7121-8479. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (Nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

Séance du vendredi 23 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ramonet, jusques et y compris M. Ribeyre.

Tribunes. — Depuis M. Kriegel-Valrimont, jusques et y compris M. Lamine-Guèye.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 23 décembre 1949.

N° 8701. — Proposition de résolution de M. Fernand Chevalier tendant à inviter le Gouvernement à reviser son interprétation des règles relatives au cumul d'une pension de retraite avec les émoluments afférents à un nouvel emploi (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8707. — Proposition de loi de M. Garet tendant à modifier les articles 5 et 10 du décret-loi du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8716. — Rapport, par M. Thiriet, au nom de la commission de la reconstruction sur le projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg.

N° 8722. — Proposition de loi de M. Bonnet tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8728. — Avis de Mme Rabaté au nom de la commission de la famille sur le projet de loi créant un service social dans les prisons.

N° 8744. — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949, concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi.

N° 8745. — Rapport, par M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi portant affiliation des clercs et employés de notaires d'Algérie à la caisse de retraite et d'assistance instituée dans la métropole par la loi du 12 juillet 1937.

N° 8750. — Proposition de loi de M. Lareppe tendant à permettre à certaines catégories de locataires professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels) de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leur fonds (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8757. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan; 2° à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est reliant le bassin de Lorraine et le Rhin au bassin du Nord (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8758. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8767. — Proposition de loi de M. Midol tendant à modifier l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 relatif à la réglementation de la vente des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8770. — Proposition de loi de Mme Marie Lambert tendant à l'indemnisation des professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels) mis dans l'impossibilité de se reconstituer (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8807. — Projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour fait de collaboration ou de commerce avec l'ennemi (renvoyé à la commission de la justice).

N° 8808. — Lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8815. — Projet de loi portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Augsbourg (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 8816. — Projet de loi portant abrogation des articles 1er et 2 de l'acte dit loi du 27 août 1940 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 8821. — Avis de M. Dagain au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de Mme Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à créer dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un cadre provisoire de dame inspecteur adjoint, dame inspecteur, en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis A. F., surveillantes et surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones issues des ex-dames employées et dames commis des postes, télégraphes et téléphones.

N° 8825. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration (renvoyée à la commission de la justice).

Ordre du jour du samedi 24 décembre 1949.

A zéro heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la suppression de la commission du ravitaillement. (N°s 8018-8186-8653. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, de son projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi. (N°s 8336-8125-8789-8808. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative au dit projet de loi. (N°s 8336-8125-8789-7808. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et, à la détermination d'un salaire minimum garanti. (N°s 8441 - 6377 - 6921 - 8597 - 8566 - 7130 - 8615. — M. Moisan, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949). (N°s 6805-997-1186-1702-2684-2876-3721-4516-8080-8395-8539-3694-1988-7535-7587-8719-8817. — M. Garet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'autre-mer [F. I. D. O. M.]). (N°s 8059-8776. — M. Burlot, rapporteur.)

7. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. (N°s 8106-8390-8791. — M. Barrot, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. (N° 8734.)

9. — Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales. (N° 8763.)

10. — Disceussion du projet de loi portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles. (N° 8424.)

11. — Discussion du projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, (N° 8715.)

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Charpin, Chautard, Citerne, Gallet, Garet, Grimaud, Lareppe, Minjoz, Moncon, Noguères, Silvandre, Wasmer.

Suppléants. — MM. Alphonse Denis (de Mlle Archimède), Blanchet (de M. Bourbon), Fauvel (de M. Defos du Rau), Coudray (de M. Delahoutre), Cayeux (de M. Dominjon), Mme Ginollin (de M. Kriegel-Valrimont), MM. Dufour (de M. Marty), Savard (de M. Péron), Sourbet (de M. Guy Petit), Mmes Duvernois (de Mme Rabaté), Weber (de M. Roques), MM. Lacaze (de M. Tiraud), Tricart (de M. Toujas).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Cance, Cayol, Coudray, Defferre, Gaborit, Gavini, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Sjefridt, Yvon.

Excusé. — M. Said Mohamed Cheikh.

Suppléant. — M. Marcel David (de M. Mazier).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Antier, Barel, Bichet, Bilat, Borra, Bouhay (Jean), Brault, Brusset (Max), Desson, Félix, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Mont, Noël André (Puy-de-Dôme), Poimbœuf, Pourtalet, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner.

Suppléant. — M. Barrot (de Mlle Lamblin).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Barrot, Boccagny, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Denis (André) (Dordogne), Goudoux, Michel, Moynet, Mudry, Peytel, Poulain, Védrines.

Suppléants. — Mme Denise Bastide (de M. Camphin), MM. Dufour (de M. Maton), Gautier (de Mme Ginollin), Mouton (de Mme Schelli), Patinaud (de M. Roucaute [Gabriel]), Mme Reyraud (de M. Peyrat).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Brillouet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Elain, Farinez, Fauvel, Garet, Gautier, Godin, Gouge, Guiguen, Guitton, Halbout, Henault, Kuehn (René), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Prot, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Toublanc, Triboulet, Yvon.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Max Brusset, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Djemad, Ginestet, Girard, Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Michel, Minjoz, Mme Peyroles, MM. Viard, Pierre Villon.

Excusé. — M. André (Pierre).

Suppléants. — MM. Delxonne (de M. Hussel); Géraud Jouve (de M. Lamine-Gueye).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Boutavant, Mme Darras, MM. Delachenal, Duquesne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère).

Excusé. — M. Martine.

Suppléants. — MM. Cartier (Marius) (de M. Duprat), Castera (de M. Renard), Douteau (de Mme Claeys), Lavergne (de M. Fayet), Perdon (de M. Alfred Costes).

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 23 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission : n° 207):

Examen du projet de loi (n° 8734) relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et, éventuellement, du projet de loi (n° 8763) relatif à la contribution des patentes. — M. Cordonnier, rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 23 décembre 1949.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 27 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le président du conseil: 1° quel a été le nombre de participants à la grève soi-disant générale du 25 novembre 1949 et, en particulier, le nombre de grévistes: *a*) parmi les fonctionnaires des bureaux de la préfecture; *b*) parmi les membres de l'enseignement; *c*) parmi les employés des services de la sécurité sociale; 2° quelles sont les instructions pratiques qui ont été données concernant le payement des journées de grève, (N° 91.)

II. — M. Denvers demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande: comment il envisage de sauvegarder les intérêts des pêches maritimes dans le cadre des accords économiques de l'O. E. C. E., à propos de la liberté des échanges; 2° s'il entend pouvoir mesurer les effets de la suppression des contingentements sur l'avenir de l'armement à la pêche comme sur celui de l'industrie des pêches maritimes; 3° s'il estime devoir, pour la protection qu'il doit au travailleurs de la mer dans l'exercice de leur profession et à toutes nos populations maritimes, maintenir ou aménager les droits de douane qui frappent aujourd'hui certaines espèces de poisson importé. (N° 91.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° s'il est exact que des promesses qui n'ont été suivies d'aucune réalisation, ont été faites aux musiciens des théâtres lyriques nationaux dont les revendications semblent au premier abord légitimes, motivant la grève actuelle si préjudiciable à la renommée de Paris; 2° quel est le montant annuel des traitements des musiciens de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, toutes indemnités comprises, dans un budget qui comprend une subvention de 622 millions et près de 200 millions de recettes. (N° 95.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N°s 856 et 918, année 1949. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

3. — Discussion des questions orales, avec débat, suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le président du conseil que le retour à la liberté de la vente du sucre serait accompagné, d'après des renseignements dignes de foi, d'une hausse importante du prix de cette denrée de première nécessité (15 francs au kilogramme), et lui demande comment il entend concilier cette politique de hausse continue du prix des denrées alimentaires avec celle du blocage des traitements et des salaires. Il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des salaires et traitements.

II. — M. Capelle demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le prix de la betterave n'a pas été fixé en application du décret du 30 avril 1946, le chiffre de 4.500 francs la tonne à 8,5 de densité prouvant que le principe même du prix de revient n'a pas été respecté.

III. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation économique de l'ensemble de l'agriculture française ne fait que s'aggraver depuis qu'en 1948 la baisse des produits agricoles, et même leur mévente, a mis dans une situation économique déplorable la plupart des exploitations agricoles françaises, et cela d'autant plus que les frais de production se maintiennent à un niveau très élevé; lui demande quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre en vue: 1° d'assurer à la production agricole des prix de vente couvrant les frais de cette production et permettant une rémunération normale du travail paysan; 2° d'améliorer les conditions de la vie rurale, notamment dans les régions défavorisées; 3° de réduire les prix de revient, notamment par la diminution des frais de production, par l'augmentation des rendements et l'accroissement de la productivité du travail des exploitants et des ouvriers agricoles; 4° de limiter les importations aux besoins réels, développer systématiquement les exportations et les organiser sur un plan rationnel et réaliste par la conclusion rapide de traités commerciaux; 5° enfin, d'obtenir une production suffisante pour atteindre les objectifs fixés par le plan quadriennal concernant les exportations de produits agricoles qui doivent contribuer à équilibrer notre balance générale des comptes en 1953,

IV. — M. Dutin demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si le Gouvernement entend poursuivre la politique de garanties des prix agricoles et de quelle manière il compte tenir les engagements solennellement affirmés; 2° quels sont les engagements pris, sur le plan agricole, dans le cadre de l'organisation économique européenne; 3° quels moyens il envisage pour promouvoir l'équipement de l'agriculture, seul susceptible d'abaisser les prix de revient, au moment où il s'engage dans une politique de libération des échanges.

4. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales des établissements français de l'Océanie (élection de M. Lassalle-Sere, en remplacement de M. Quesnot, décédé). (M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, abaissant d'un degré, à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale. (Nos 815 et 887, année 1949. — M. Sarrien, rapporteur.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler au 1er janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles. (No 891, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur; et no , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Albert Lamarque, jusques et y compris M. Liotard.

Tribunes. — Depuis M. Litaise, jusques et y compris M. Ou Rabah Abdelmadjid.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 22 décembre 1949, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Paul Gondjout, sénateur du Gabon (2e section).

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 22 décembre 1949.*

Présents. — MM. Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diétheim (André), Fléchet, Lamarque (Albert), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Sciafer.

Excusés. — MM. Lieutaud, Pellenc.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Minvielle).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Hamon et Le Basser (au titre de la commission de l'intérieur).

2e *séance du jeudi 22 décembre 1949.*

Présents. — MM. Alric, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diétheim (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Roubert (Alex), Sailer, Sciafer.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Auberger).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Pouget (au titre de la commission de la reconstruction).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Champeix, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Hamon (Léo), Le Basser, Rogier, Rupied, Schwartz, Soldani, Valle (Jules), Zussy.

Excusés. — MM. Bozzi, Vanrullen.

Suppléant. — M. Dutoit (de M. Chaintron).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Colonna, Fleury, Fouques-Duparc, Hebert, Lodéon, Masson (Hippolyte), Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Valle (Jules).

Suppléants. — MM. Tharradin (de M. de Gracia), Rupied (de M. de Kalenzaga).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Chazette, Clavier, Corniglion-Molinier (général), Cornu, Duchet, Dumas (François), Durand (Jean), Gaspard, Hauriou, Jacques-Destrée, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Jacques Masteau, Maupeou (de), Pajot (Hubert), Ernest Pezet.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Driant, Laurent-Thouverey, Mathieu, Patenôtre (François), Pujol, Saint-Cyr, Tharradin.

Excusé. — M. Ruin.

Délégué. — M. Saint-Cyr (de M. Gondjout).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Bolifraud, Clavier, Courrière, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Mme Roche (Marie).

Excusés. — MM. Brizard, Courrière.

Commission de six membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (no 764, année 1949).

(Nommée le 8 novembre 1949.)

Séance du jeudi 22 décembre 1949.

Présents. — MM. Marcilhacy, Durand-Réville, Jozeau-Marigné, Pernot.

Réunion de commission du vendredi 23 décembre 1949.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local no 221.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 23 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Saidou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française. (Nos 74 et 302, année 1949. — M. Gervain, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Camprasse, Jacobson, Polycarpe, Sylvestre et Themia tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi no 8093 concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. (Nos 294 et 310, année 1949. — M. Sylvestre, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Bogarra, Alduy, Belabed, Chekkat Dabo, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection à Ain-El-Turck (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national. (Nos 226 et 307, année 1949. — M. Belabed, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Momo Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (Nos 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Lamine-Guèye, Horma ouki Babana, Yacine Diallo, Defferre, Ninine et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime. (Nos 35 et 319, année 1949. — M. Gervain, rapporteur.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et de provenance espagnoles.

Poste 2 « poisson frais (colin) » de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne publié au *Journal officiel* du 24 juin 1949, page 6213, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et dans la limite d'un crédit de 100 millions de francs, à des importations de colin frais (de 2 kg au moins, vidés, non étêtés), d'origine et de provenance espagnoles, sur simple présentation

au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformes au modèle annexé à l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949 (p. 9839).

Les règlements financiers des importations s'effectueront obligatoirement et exclusivement en application de la procédure décrite au titre 1er de cet avis, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Ces importations devront être faites dans les conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement de la marchandise devront s'effectuer par les bureaux de douanes ci-après; pour chacun d'eux, dans la limite du crédit total indiqué en regard et, en principe, selon l'échelonnement mensuel suivant:

Hendaye, 74 millions de francs:

Décembre	12.000.000 F.
Janvier	25.000.000
Février	25.000.000
Mars	12.000.000

Bayonne, 26 millions de francs:

Décembre	5.000.000
Janvier	9.000.000
Février	9.000.000
Mars	4.000.000

2° Toute importation sera interdite pour chaque bureau dès que le crédit total correspondant indiqué ci-dessus aura été atteint. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs;

3° Tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaires caf des importations effectuées par ses soins);

4° Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

5° Les certificats d'importation devront comporter la mention: indice de codification statistique n° 12 (douze).

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark.

(Au titre de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948.)

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 20 décembre 1949: page 12182, 3e colonne, au lieu de: « par suite de la conclusion entre la France et la Hollande... », lire: « par suite de la conclusion entre la France et le Danemark... » (le reste sans changement).

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark.

(Poste 11 de l'accord commercial franco-danois du 10 octobre 1949.)

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 20 décembre 1949: page 12183, 1re colonne, supprimer le paragraphe *f* en entier: « Il est rappelé aux transporteurs routiers étrangers... », jusqu'à 244, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne.

(Poste 12 de l'accord commercial franco - espagnol du 23 juin 1949.)

Il est expressément recommandé aux importateurs d'oranges espagnoles de libeller leurs contrats en francs.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 21 décembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
3	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
4	—	1.000 F.	1.000 F.
76	—	1.500 F.	3.000 F.
93	—	2.000 F.	4.000 F.
80	—	2.500 F.	5.000 F.
712	—	3.000 F.	6.000 F.
980	—	4.000 F.	8.000 F.
764	—	5.000 F.	10.000 F.
012	—	6.000 F.	12.000 F.
781	—	7.000 F.	14.000 F.
0.985	—	20.000 F.	40.000 F.
1.373	—	20.000 F.	40.000 F.
4.469	—	20.000 F.	40.000 F.
3.884	—	30.000 F.	60.000 F.
5.717	—	30.000 F.	60.000 F.
8.182	—	30.000 F.	60.000 F.
0.290	—	40.000 F.	70.000 F.
6.106	—	40.000 F.	70.000 F.
6.763	—	40.000 F.	70.000 F.
2.553	—	50.000 F.	80.000 F.
08.647	—	100.000 F.	100.000 F.
30.575	—	100.000 F.	100.000 F.
55.936	—	100.000 F.	100.000 F.
36.636	—	300.000 F.	200.000 F.
40.274	—	300.000 F.	200.000 F.
57.607	—	300.000 F.	200.000 F.
43.920	—	500.000 F.	300.000 F.
51.175	—	500.000 F.	300.000 F.
63.990	—	500.000 F.	300.000 F.
02.783	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
007.126	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
071.781	—	1.000.000 F.	500.000 F.
081.317	—	1.000.000 F.	500.000 F.
164.465	—	1.000.000 F.	500.000 F.
234.620	—	1.000.000 F.	500.000 F.
014.174	—	1.200.000 F.	600.000 F.
014.849	—	1.200.000 F.	600.000 F.
150.952	—	1.200.000 F.	600.000 F.
169.941	—	1.200.000 F.	600.000 F.
115.902	—	2.000.000 F.	700.000 F.
271.530	—	2.000.000 F.	700.000 F.
269.398	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
273.923	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
017.278	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
157.902	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 28 décembre 1949 à Paris, salle Pleyel.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins.

(Mois de novembre 1949.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1949:

Page 12117, sous-titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation », au lieu de: « vins à A. O. C. et vins d'Alsace », lire: « vins à A. O. C. ».

Page 12118, sous-titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants », ligne Moselle, colonne vins de consommation courante, antérieurs, au lieu de: « 132 », lire: « néant »; colonne total, novembre, au lieu de: « néant », lire: « 132 »; colonne total, antérieurs, au lieu de: « 132 », lire: « néant »; ligne Nièvre, colonne total, antérieurs, au lieu de: « 1029 », lire: « 713 ».

INFORMATIONS

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Concours Achille-Leclère.

Un bosquet d'architecture.

Afin de conserver le sens de la composition architecturale qui a doté la France de tant d'œuvres excellentes, il est proposé aux concurrents d'imaginer un bosquet dans un grand parc, ce bosquet étant organisé et décoré par telles architectures, sculptures, effets d'eau, qu'il leur plaira d'utiliser.

A cet effet, ils pourront disposer d'un espace libre de 60 m de côté au carré, dans lequel ils prendront telle forme qui conviendra à leur composition; en dehors de cet espace, des treillages et des rideaux d'arbres isoleront le bosquet. Son accès se fera par le milieu des côtés opposés.

Des différences de niveau à l'intérieur de l'espace réservé à cette composition permettront des effets d'escalier ou des effets d'eau.

On fera *pour l'esquisse* le plan de ce bosquet avec ses entours à 0,005 et une coupe à 0,01.

Pour le rendu le plan à 0,01, la coupe à l'échelle de 0,02. Un détail particulièrement choisi à 0,04 PM.

Les *esquisses* devront être déposées au *secrétariat de l'Institut*, le lundi 9 janvier 1950, avant cinq heures.

Le jugement des esquisses aura lieu le mercredi 11 janvier 1950.

Les *dessins rendus* seront remis au *secrétariat de l'école des beaux-arts* le vendredi 17 mars 1950, avant onze heures.

Le jugement définitif aura lieu le mercredi 22 mars 1950.

Pour être apte à concourir, il faut être Français et n'avoir pas trente et un ans le jour de la publication du programme, qui sera faite le 23 décembre 1949.

Les projets porteront une épigraphe ou devise, répétée sur un pli cacheté, qui contiendra l'acte de naissance et l'adresse des concurrents.

Le prix ne peut être obtenu qu'une fois par le même concurrent.

La collaboration, dans l'exécution des projets, n'est plus admise. (Décision de l'académie du 10 mars 1906.)

Les projets couronnés resteront la propriété des auteurs; mais une épreuve photographique desdits dessins devra être déposée à la bibliothèque de l'école des beaux-arts par les lauréats du prix. (Décision de l'académie du 5 décembre 1908.)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 15 DECEMBRE 1949	AU 8 DECEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.662.442.307 »	1.670.415.481 »
Comptes courants postaux		16.387.084.603 »	15.727.234.117 »
Disponibilités à vue à l'étranger		61.358.733.967 »	61.663.777.806 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		23.000.000.000 »	23.000.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	291.295.750.701 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	29.823.218.500 »	321.179.907.133 »	321.063.555.796 »
Effets escomptés sur l'étranger	60.937.932 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		146.515.406.406 »	148.873.453.261 »
Avances sur titres		5.666.011.683 »	5.308.053.071 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		15.432.397.000 »	16.784.706.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.602.537.351 »	5.602.537.351 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		157.400.000.000 »	156.800.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		29.656.374.691 »	22.506.275.454 »
Total		1.406.641.895.821 »	1.404.781.009.970 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.234.355.489.100 »	1.241.612.130.710 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	16.364.274 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	653.973.240 »	146.180.484.109 »	140.390.296.799 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	143.724.606.794 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.785.541.101 »		
Divers		25.594.085.108 »	22.266.745.227 »
Total		1.406.641.895.821 »	1.404.781.009.970 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE DE BETHUNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000 F
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE DE BÉTHUNE, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Obligations 5 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société de Béthune a procédé au rachat des 21 obligations faisant l'objet de son neuvième amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale des invalides civils change son titre, qui devient SOUTIEN SOCIAL FRANÇAIS, et modifie ses statuts. Siège social: 22, rue Henri-Poincaré, Paris.

---

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. COMITÉ DU QUARTIER DE L'AVIATION. But: organisation de fêtes de bienfaisance. Siège social: 212, route de Flandre, le Blanc-Mesnil.

---

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. AMICALE SPORTIVE MONTAURIOLAISE. But: éducation des jeunes au sport. Siège social: café des Tilleuls, à Montauriol.

---

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. ASSOCIATION DES FAMILLES DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH. But : mettre à la disposition de ses membres un établissement d'instruction et d'éducation secondaire de filles à l'usage de leurs enfants ou pupilles ou des enfants auxquels ils s'intéressent; assurer en tant que de besoin l'administration de cet établissement. Siège social : 2, rue des Pins, à Gap.

---

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DU COURS COMPLÉMENTAIRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE TÉBESSA. But: développement des œuvres scolaires de l'école. Siège social: école d'apprentissage de Tébessa.

---

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CARROUGES. But: éducation des enfants. Siège social: école du Sacré-Cœur, Carrouges.

---

28 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. CERCLE NOTRE-DAME. But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: 1, rue Gambetta, à Vieux-Condé.

---

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES ORGANISATIONS DE RÉSISTANCE (C. O. S. O. R.) DE LA SOMME. But: aide aux familles et aux enfants des fusillés, massacrés, déportés, internés et membres de la Résistance ou victimes des combats de la Résistance. Siège social : caserne Dejean, 54, rue Jules-Barni, Amiens.

---

29 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS. But: défense des intérêts de l'école et aide aux enfants. Siège social : école publique de Saint-Mars-de-Coutais.

---

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. COMITÉ DES FÊTES DE LA COMMUNE LIBRE DU QUARTIER DE LA GROSSE-BERLINE, à Sallaumines. But: réjouissances populaires, prospérité commerciale, encouragement aux sports. Siège social: chez M. Parizel (Léon), à Sallaumines.

---

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. LE CÈDRE. But : œuvres sociales et charitables. Siège social: 16, rue du Faubourg-Guiraudet, Villefranche-de-Rouergue.

---

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'ACADÉMIE DES ARTS DE TOULOUSE a décidé de transférer son siège social du 6, rue Tolosane, Toulouse, au 25, rue de la Dalbade, Toulouse.

---

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINT-AIGNAN-DE-GENNES. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Saint-Aignan-de-Gennes. Siège social: chez M. Lecomte (Louis), président, Saint-Aignan-de-Gennes.

---

30 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Tarn. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE VALDÉRIÈS. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: école libre de Valdériès.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT D'AMBOISE ET ENVIRONS. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction, éventuellement la réparation, de maisons d'habitation individuelles, etc. Siège social: hôtel de ville d'Amboise.

1er décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE RHODON. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Rhodon.

1er décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE BLIGNY-SUR-OUCHE. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: Maison familiale de Bligny-sur-Ouche.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FOYER RURAL DE FARGUES-SAINT-HILAIRE. But: éducation technique, artistique et sportive de ses membres. Siège social: mairie de Fargues-Saint-Hilaire.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION AMICALE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MÉZIÈRES. But: développement de toutes œuvres post et périscolaires; amélioration morale; organisation de conférences, fêtes, jeux, etc. Siège social: école du Château, Mézières.

---

2 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. UNION DES MARCHEURS FONTENAISIENS. But: disputer des épreuves de marche soit à Fontenay-le-Comte, soit dans les autres villes. Siège social: café de l'Union, rue Kléber, Fontenay-le-Comte.

---

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. CHORALE MIXTE SAINT-PIERRE. But: créer une atmosphère d'amitié parmi ses membres et assurer les chants religieux ou profanes aux fêtes religieuses ou de bienfaisance. Siège social: rue Frédéric-Mistral, à Ganges.

---

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES PORTEURS FRANÇAIS DE VALEURS HOLLANDAISES OU ASSIMILÉES. But: défense des intérêts des porteurs et exercice en commun de leurs droits, notamment au regard du décret néerlandais relatif au redressement des droits civils. Siège social: 25, avenue de l'Opéra, à Paris.

---

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement des artistes juifs en France GAJEF. But: maintenir les liens de solidarité entre ses membres et leur faciliter l'exercice de leur art. Siège social: 29, rue Saint-Lazare, Paris.

---

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. TOURISME ET CULTURE P. T. T. But: développement du tourisme et de la culture artistique dans les P. T. T. Siège social: ministère des P. T. T., 20, avenue de Ségur, Paris.

---

3 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES FILLES DE MONTDIDIER. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école des filles de Montdidier. Siège social: 3, rue Chandon, Montdidier.

---

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. CINÉ-CLUB UNIVERSITAIRE DE QUIMPER. But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: école normale d'institutrices, à Quimper.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale corporative des entrepreneurs de battages et de travaux agricoles de France change de titre et devient GROUPEMENT DE DÉFENSE FISCALE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AGRICOLES ET DE L'ARTISANAT RURAL. Siège social: 19, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'association Union technique de l'automobile et du cycle modifie son titre, qui devient UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE, DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE. Siège social: 2, rue de Presbourg, Paris.

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. CLUB DE LA JEUNESSE DES BORDES. But: améliorer les loisirs de la jeunesse. Siège social: chez M. Lutton, hôtel de la Madeleine, les Bordes.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. LES COMPAGNONS DE SAINTE BARBE. But: procurer aux habitants des loisirs sains et éducatifs par le théâtre; susciter chez les adhérents le goût du théâtre et développer leur talent; procurer des ressources à des œuvres sociales. Siège social: chez M. Pierre Alix, cité de Bonne-Fontaine en Soulvache.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE. But: servir un repas chaud à midi aux enfants ne pouvant rentrer dans leur famille les jours de classe. Siège social: écoles publiques de Saint-Etienne-en-Bresse.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. GROUPEMENT D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE LA RÉGION DE MILLAU. But: faciliter l'application de la loi sur la médecine du travail et assurer le financement du comité interentreprises. Siège social: chambre de commerce, à Millau.

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. AMICALE LAÏQUE DE ROUZÈDE. But: formation intellectuelle, morale, physique et civique de la jeunesse. Siège social: école publique de Rouzède.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Eclaireurs de France (section du 14e arrondissement) change de titre et devient LES ECLAIREURS DU MOULIN-VERT. Siège social: 92, rue du Moulin-Vert, Paris.

7 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ESPOIR CYCLISTE PONT-A-VENDINOIS. But: cyclisme. Siège social: Vandenheede, cycles, Pont-à-Vendin.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Beauvais. LE RALLIEMENT. But: enseignement public, individuel, collectif et gratuit des tambours, clairons, trompettes, trompes de chasse; propagation et encouragement des études musicales dites populaires. Siège social: école de musique de la ville de Beauvais, 7, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, à Beauvais.

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET MÉNAGER DE LA RÉGION DE BOËN-SUR-LIGNON. But: étude et réalisation de toutes les questions relatives à l'enseignement professionnel et ménager et, le cas échéant, ouverture ou direction de tous cours professionnels et écoles ménagères ou d'enseignement technique. Siège social: 21, rue Alsace-Lorraine, à Boën-sur-Lignon.

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. AMICALE DU CORPS DE SAPEURS-POMPIERS D'AILLY. But: organisation de fêtes et concours pour le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie d'Ailly.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. ALLIANCE SPORTIVE GY-VESCEMONT. But: activité d'éducation populaire. Siège social: chez M. Lucien Cheviron, à Vescemont.

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DU CHINONAIS. But: organiser toutes réunions et assemblées en vue de conserver et de renforcer les liens de camaraderie et d'amitié qui unissent les marins. Siège social: hôtel de ville, à Chinon.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DE LA 1re DIVISION BLINDÉE. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 2, rue de La Baume, au 6, rue Magellan, à Paris.

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. UNION SPORTIVE DE CIGNÉ. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Cigné.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE DE LA CLASSE 1951. But: entretien de bonnes relations et aide financière mutuelle entre ses membres. Siège social: café du Centre, place Georges-Clemenceau, à Bourg.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. BLEUETS DU SACRÉ-CŒUR. But: pratique des sports. Siège social: 15, avenue Tafayre, à Rodez.

9 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. FOYER RURAL D'AVERTON. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle Lelièvre, à Averton.

10 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA RÉSISTANCE DE LA CHARENTE-MARITIME. But: secourir les familles de déportés et fusillés dans le besoin. Siège social: chez la secrétaire, Mme Bouchet, 18, rue Bouguereau, la Rochelle.

10 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. DIABLES BLEUS DU CALVADOS. But: entr'aide aux Diables bleus. Siège social: chez M. Feugère, 6, rue Victor-Lépine, Caen.

10 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES COMMERÇANTS DES CHAMPS-ÉLYSÉES. But: groupement des commerçants établis avenue des Champs-Elysées et dans les rues avoisinantes; entreprise de toutes initiatives ou démarches utiles à l'amélioration des conditions générales d'existence de ces commerçants. Siège social: 26, avenue des Champs-Elysées, Paris.

10 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BÔNE. But: création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes et de la culture de Bône. Siège social: chez son président, M. Giovaninetti, ingénieur T. P. E., place Faidherbe, Bône.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. SECTION DU CLUB VOSGIEN DE BUSSANG. But: développement du tourisme dans les Vosges et encouragement aux sports en montagne. Siège social: au domicile du président, M. Pottecher (François), Bussang.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. FOYER DES VIEUX DU PARC FÉLIX-LAVIT. But: entr'aide aux vieux. Siège social: villa du parc Félix-Lavit, parc Marengo, à Toulouse.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE MOINS DE VINGT ANS DE LA GUERRE 1914-1918. But: groupement des anciens combattants de moins de vingt ans de la guerre 1914-1918 et entr'aide en toute circonstance. Siège social: café de Bordeaux, 1, rue Wilson, à Périgueux.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION ALGÉRIENNE DE DOCUMENTATION SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE. But: grouper toutes les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à l'établissement et au fonctionnement de la sécurité sociale en Algérie; procéder à l'étude des textes réglementaires et des améliorations la concernant; diffuser ces textes, leur étude et leur commentaire par voie de publications, brochures, conférences ou causeries; mettre à la disposition de ses membres, pour y être consultée au siège de l'association, une documentation aussi complète que possible sur la sécurité sociale en Algérie et dans la métropole. Siège social: 6, rue Tirman, à Alger.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SOROPTIMIST-CLUB DE NANTES. But: union féminine interprofessionnelle. Siège social: 1, rue Deshoulières, Nantes.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT SPORTS ET LOISIRS HUTCHINSON. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 43, quai National, à Puteaux.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. CENTRE INTERCLUBS DE CHAVENAY-VILLEPREUX. But: pratique et développement du vol sans moteur sous toutes ses formes. Siège social: aérodrome de Chavenay-Villepreux.

13 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ENTENTE SPORTIVE DE MARLY. But: pratiquer tous les sports et, en particulier, le football association. Siège social: 153, rue Henri-Barbusse, à Marly.

13 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA RENAISSANCE DU VIEUX BRUAY. But: organisation de fêtes. Siège social: café Forgez (Léonard), 88, rue Marmottan, Bruay-en-Artois.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'INDRE. But: encourager la vie et le développement des organismes adhérents, assurer la liaison et les ententes entre ceux-ci, les représenter auprès des pouvoirs publics et des caisses de sécurité sociale, les documenter sur tout ce qui touche à leurs activités. Siège social: 8, rue du Grand-Mouton, Châteauroux.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. AMICALE DE SECOURS DES CALEURS DES AUBRAIS. But: aider financièrement tout caleur ou sa famille à la suite d'un accident de travail entraînant le décès ou l'invalidité. Siège social: chez le président, 573, rue du Faubourg-Bannier, Saran.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. ASSOCIATION E. S. C. A. L. E. (excursions, sports, culture, aménagement des loisirs des employés). But: organisation d'excursions, pratique des sports, culture et aménagement des loisirs pour les employés. Siège social: 9, place Gramont, à Pau.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA DÉFENSE DES CHASSES DANALES D'AZAY-SUR-CHER. But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier et interdire la chasse sur l'étendue de leurs propriétés à tout chasseur ne faisant pas partie de l'association. Siège social: au domicile de M. Vincent (Robert), président, Azay-sur-Cher.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CERCLE DU SKATING-CLUB PESSACAIS. But: maintenir la camaraderie entre tous ses adhérents; donner aux athlètes, pendant leur repos, un asile sain et confortable. Siège social: patinoire Bellegrave, Pessac.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. CLUB DE LA BOULE SPORTIVE DE CHAMPROUX. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Robert, Champroux, Pouzy-Mésangy.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, association adhérente à la F. N. D. I. R. P. But: cette association réunit les déportés, internés et ayants droit qui répondent aux conditions prévues par les statuts de la F. N. D. I. R. P.; établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 96, rue Gambetta, Nantes.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. But: créer, promouvoir et aider les œuvres d'enseignement technique de Nantes. Siège social: 14, rue du Ballet, Nantes.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.